

HAUTS-DE-FRANCE
FRUGES (PAS-DE-CALAIS)

«Centre bourg»
Rue du Maréchal Leclerc

RAPPORT FINAL D'OPÉRATION
DIAGNOSTIC

N° INSEE 62 364
Arrêté N° 2017/109
Code Patriarche : 158467



Responsable d'opération
Emmanuelle LEROY-LANGELIN

Rédaction
**Emmanuelle LEROY-LANGELIN, Gabriel GUIDI-RONTANI,
Murielle MEURISSE-FORT**

Janvier 2018

SOMMAIRE

Section 1 : Les données administratives et techniques	5
Fiche signalétique	7
Liste des intervenants	8
Entités archéologiques	9
Notice scientifique	10
Arrêté de prescription	11
Courrier d'attribution	16
Projet d'intervention	17
Arrêté de désignation	21
Documents cartographiques	24
Section 2 : L'opération archéologique et ses résultats	27
1. État des connaissances	29
1.1 Le projet d'aménagement (G. Guidi-Rontani)	29
1.2 Contextes géologique et environnemental (M. Meurisse-Fort)	29
1.3 Contextes historique et archéologique (G. Guidi-Rontani)	31
2. Stratégie et méthodes mises en œuvre (G. Guidi-Rontani)	33
2.1 Les contraintes environnementales	33
2.2 Méthodologie	33
3. Description archéologique (E. Leroy-Langelin, G. Guidi-Rontani, avec la collaboration de H. Agostini)	37
3.1 Le sondage 1	37
3.2 Le sondage 2	41
3.3 Le sondage 5	42
3.4 Le sondage 4	43
3.5 Interprétation des résultats	43
4. Conclusion	45
5. Bibliographie	46
6. Table des figures	47
Section 3 : Les inventaires	49
1. Inventaire des unités d'enregistrement	50
2. Inventaire du mobilier	51
3. Inventaire de la documentation	52

SECTION 1 : LES DONNÉES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Fiche signalétique	7
Identité du site.....	7
L'opération archéologique	7
Résultats	7
Liste des intervenants	8
Intervenants administratifs	8
Intervenants scientifiques.....	8
Intervenants techniques	8
Entités archéologiques	9
Entités archéologiques	10
Entités archéologiques	11
Notice scientifique	12
Fig. 1 : commune, Lieu-dit, localisation régionale de Fruges, <i>Gabriel Guidi-Rontani - DA 62</i>	25
Fig. 2 : commune, Lieu-dit, carte au 1/250 000 (IGN BD Raster), <i>Gabriel Guidi-Rontani - DA 62</i>	25
Fig. 3 : commune, Lieu-dit, carte au 1/25 000 (IGN scan 25), <i>Gabriel Guidi-Rontani - DA 62</i>	26
Fig. 4 : commune, Lieu-dit, localisation du site sur le cadastre, <i>Gabriel Guidi-Rontani - DA 62</i>	26

FICHE SIGNALÉTIQUE

Identité du site

Région : Hauts-de-France
Département : Pas-de-Calais **Commune :** Fruges
Lieu-dit ou adresse : Rue du Maréchal Leclerc
N° INSEE : 62 364
Cadastre année : **Section :** AC **Parcelles :** 16, 17, 18, 19 et 20
Coord. Lambert 93 X : 638526.081 Y : 7046753.610 **altitude :** 96 m NGF
Propriétaire du terrain : Mairie de Fruges
Maître d'ouvrage des travaux : Mairie de Fruges
Protection juridique : RAS

L'opération archéologique

Arrêté de prescription n° : 17/109/DIAG **daté du :** 29 mai 2017
Arrêté de désignation n° : 17/109/DIAG/DESIGNATION **daté du :** 30 juin 2017
Titulaire : Emmanuelle LEROY-LANGELIN
Organisme de rattachement : Direction de l'Archéologie du Pas-de-Calais
Raison de l'urgence : réaménagement de la rue du Maréchal Leclerc
Dates d'intervention sur le terrain : 28 novembre 2017
Surface du projet : 634 m²
Surface diagnostiquée : 62 m²

Résultats

Côte d'apparition des vestiges (depuis TN) : - 0.50 m
Épaisseur de la stratification : 1.50 m
Densité : moyenne
Extension supposée du site :
Problématique de la recherche : Étude de l'implantation humaine dans le centre de Fruges.
Nature des vestiges par périodes : Constructions civiles médiévales et modernes.
Lieu de dépôt du matériel archéologique et de la documentation :
Direction de l'Archéologie, Dainville

LISTE DES INTERVENANTS

Intervenants scientifiques

Service régional de l'Archéologie : Vincent GARENAUX, Ingénieur d'études

Direction de l'Archéologie : Sophie FRANÇOIS, Directrice ; Jean Michel WILLOT, Chef de service d'archéologie préventive ; Emmanuelle LEROY-LANGELIN, Archéologue départementale, responsable d'opération

Intervenants techniques

Direction de l'Archéologie, Service d'archéologie préventive

Fouilles :

Emmanuelle LEROY-LANGELIN : responsable d'opération

Gabriel GUIDI-RONTANI : topographie

Nicolas MAJCHRZAK : technicien

Rapport :

Emmanuelle LEROY-LANGELIN : responsable d'opération

puis par ordre alphabétique

Gabriel GUIDI-RONTANI : DAO, rédaction

Murielle MEURISSE-FORT : géologie

Martine CARPENTIER : relecture

Sophie FRANÇOIS : relecture

Intervenants administratifs

Service régional de l'Archéologie :

Vincent Garenaux, Ingénieur d'études

Direction de l'Archéologie : Sophie FRANÇOIS, Directrice, Jean Michel WILLOT, Chef du service d'Archéologie préventive

Aménageur : Mairie de Fruges

ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES

(Une fiche par période ou phase d'occupation)

Fiche 1/1

CHRONOLOGIE

- ☐ Paléolithique
 - ☐ Inférieur
 - ☐ Moyen
 - ☐ Supérieur
 - ☐ Mésolithique
- ☐ Néolithique
 - ☐ Ancien
 - ☐ Moyen
 - ☐ Récent
- ☐ Protohistoire
 - ☐ Âge du Bronze
 - ☐ Ancien
 - ☐ Moyen
 - ☐ Récent
 - ☐ Âge du Fer
 - ☐ Hallstatt (1^{er} Age du Fer)
 - ☐ La Tène (2nd Age du Fer)
- ☐ Antiquité romaine
 - ☐ République romaine
 - ☐ Empire romain
 - ☐ Haut Empire (jusqu'à 284)
 - ☐ Bas Empire (285-476)
- Époque médiévale
 - ☐ Haut Moyen Âge
 - ☐ Moyen Âge
 - Bas Moyen Âge
- Temps modernes
- ☐ Époque contemporaine
 - ☐ Ère industrielle

VESTIGES

- ☐ Édifice public
- ☐ Édifice religieux
- ☐ Édifice militaire
- ☐ Bâtiment commercial
- ☐ Structure funéraire
- ☐ Voirie
- ☐ Hydraulique
- ☐ Habitat rural
- ☐ Villa
- ☐ Bâtiment agricole
- ☐ Structure agraire
- ☐ Urbanisme
- Maison
- Structure urbaine
- ☐ Foyer
- ☐ Fosse
- ☐ Sépulture
- ☐ Grotte
- ☐ Abri
- ☐ Mégalithique
- ☐ Artisanat alimentaire
- ☐ Argile atelier
- ☐ Atelier métallurgique
- ☐ Artisanal
- ☐ Autre

Mobilier

- ☐ Industrie lithique
- ☐ Industrie osseuse
- Céramique
- ☐ Restes végétaux
- ☐ Faune
- ☐ Flore
- ☐ Objet métallique
- ☐ Arme
- ☐ Outil
- ☐ Parure
- ☐ Habillement
- ☐ Trésor
- ☐ Monnaie
- ☐ Verre
- ☐ Mosaïque
- ☐ Peinture
- ☐ Sculpture
- ☐ Inscription
- ☐ Autre

Études annexes

- ☐ Géologie
- ☐ Datation
- ☐ Anthropologie
- ☐ Paléontologie
- ☐ Zoologie
- ☐ Botanique
- ☐ Palynologie
- ☐ Macro restes
- ☐ An. de céramique
- ☐ An. de métaux
- ☐ Acquisition des données
- ☐ Numismatique
- ☐ Conservation
- ☐ Restauration

NOTICE SCIENTIFIQUE

La prescription d'un diagnostic archéologique a été motivée par un projet d'aménagement dont la Mairie de Fruges est à l'origine. Il s'agit de la requalification de parcelles privées en espace piétonnier. L'objectif est de faciliter la circulation des piétons sur le côté est de la rue du Maréchal Leclerc, et de l'agréments de banquettes de verdure. Cet aménagement, impactant des espaces construits, a donc entraîné la démolition du bâti présent en front de rue. Le diagnostic s'étend sur une parcelle de 634 m². L'opération a eu lieu le mardi 28 novembre 2017, elle a été menée par la Direction de l'Archéologie du Pas-de-Calais sous la responsabilité d'Emmanuelle Leroy-Langelin. Totalisant 62,4 m², les quatre sondages réalisés sur les 557,9 m² accessibles ont permis d'ouvrir 11,2 % de la surface.

La requalification de parcelles privées en espace piétonnier dans le centre de la ville de Fruges a entraîné la démolition du bâti présent en front de rue. Le diagnostic réalisé a permis de constater la présence de caves appartenant à ces maisons avec probablement deux états de construction. Une phase plus ancienne a révélé la présence de fosses médiévales, indiquant peut-être un temps où la zone n'abritait pas de bâtiment. Le rare mobilier collecté situe cette occupation au bas Moyen Âge. L'espace permettant d'accéder à ces vestiges est très restreint, l'essentiel du site étant détruit en profondeur par les caves récentes visibles en front de rue.

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION

Fruges - Arrêté n°2017 109
Prescription de diagnostic archéologique



REÇU LE

09 JUIN 2017

PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction de l'Archéologie

Le Préfet de Région
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issus des diagnostics et fouille archéologiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 3 février 2017 et paru au recueil des actes administratifs numéro n°36 en date du 6 février 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie ;

Considérant que des travaux sont envisagés sur les terrains sis à :

Fruges (Pas-de-Calais)

Centre Bourg
20, 22, 24, 26 et 28 Rue du Maréchal Leclerc
Parcelles cadastrales : AC 0016 à AC 0020

travaux faisant l'objet d'une demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par :

Commune de Fruges

Mairie
BP 35
62310 Fruges

demande reçue au service régional de l'archéologie le 23/05/17rencée sous le n° 111135 ;

Considérant que, en raison de leur nature, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, car ils sont situés dans un secteur avec une forte potentialité archéologique (emprise située au cœur de la commune ancienne et à proximité de l'église) ;

Fruges - Arrêté n°2017 109
Prescription de diagnostic archéologique

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue, l'intérêt et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRÊTE

Article 1 : caractéristiques

Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux considérés, sis à Fruges (Pas-de-Calais), Centre Bourg, 20, 22, 24, 26 et 28 Rue du Maréchal Leclerc - Parcelles cadastrales : AC 0016 à AC 0020.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Le diagnostic interviendra après la phase de démolition qui devra se limiter aux superstructures. Les fondations seront laissées en place.

Article 2 : désignation de l'opérateur d'archéologie préventive

Conformément aux articles R.523-24 à 29 du code du patrimoine, le diagnostic peut être réalisé par le service archéologique du département du Pas-de-Calais. Ce service doit notifier la date de réception du présent arrêté par courriel aux adresses suivantes : vincent.garenaux@culture.gouv.fr et frederique.lefevre@culture.gouv.fr. Aux termes de l'article L.523-4 du code du patrimoine, le service archéologique du département du Pas-de-Calais dispose de deux semaines, à compter de ladite date de réception, pour faire connaître s'il accepte de réaliser le diagnostic. Dans la négative ou à défaut de réponse dans ce délai, le diagnostic sera réalisé par l'Institut national de recherches archéologiques préventives. Le préfet de région notifiera l'attribution du diagnostic à l'opérateur et informera l'aménageur.

Article 3 : conditions de réalisation

Le diagnostic sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par l'opérateur chargé du diagnostic, sur la base des prescriptions détaillées aux articles suivants.

Les conditions de sa réalisation seront définies contractuellement, en application de l'article R.523-31 du code du patrimoine.

Article 4 : emprise

En application de l'article R.523-23 susvisé, le diagnostic portera sur l'ensemble de la surface du terrain assiette du projet. En effet, l'ensemble du terrain peut faire l'objet de travaux affectant le sol et par conséquent susceptibles de porter atteinte aux vestiges archéologiques éventuellement présents (aire de travail des éoliennes, chemins d'accès à créer). L'emprise du diagnostic s'inscrit notamment dans la perspective d'éventuelles prescriptions postérieures au diagnostic de modification de projet, en application de l'article R.523-15 du code du patrimoine susvisé. En effet, la nature et la localisation des vestiges archéologiques repérés peuvent parfois conduire à modifier ou déplacer des aménagements ou constructions projetés. Il importe dans ce cas que les résultats du diagnostic puissent aider l'aménageur à trouver, sur son terrain, un emplacement compatible avec la préservation du patrimoine archéologique.

Article 5 : superficie

Les investigations porteront sur une superficie d'environ 634 m², conformément au plan annexé au présent arrêté.

Fruges - Arrêté n°2017 109
Prescription de diagnostic archéologique

Article 6 : objectifs

En application de l'article R.523-23 susvisé, le diagnostic a pour objectif de détecter et caractériser les vestiges archéologiques. Il doit être conçu comme une opération archéologique à part entière, dépassant le simple constat de présence ou absence de site.

Il doit notamment livrer les informations nécessaires pour statuer sur les suites à donner et permettre d'établir un cahier des charges scientifique dans le cas où le préfet de région déciderait de prescrire une fouille.

Le diagnostic doit permettre d'évaluer les vestiges archéologiques :

- leur profondeur d'enfouissement,
- leur contexte environnemental,
- leur nature,
- leur extension,
- leur état de conservation,
- leur puissance stratigraphique,
- leur chronologie.

Le projet de diagnostic présenté par l'opérateur d'archéologie préventive précisera :

- la durée de l'opération ;
- la composition de l'encadrement de l'équipe (nature et compétences) ;
- les moyens mécaniques mis en oeuvre ;
- les moyens spécifiques (spécialistes éventuels...) ;
- ainsi que toutes propositions de techniques ou de méthodes aptes à répondre aux objectifs fixés.

Article 7 : principes méthodologiques

La détection des vestiges nécessitera la réalisation de sondages, répartis sur la totalité de l'emprise à évaluer et représentant au moins 5% de sa superficie et permettant la reconnaissance de la totalité de la stratigraphie du site.

Le responsable d'opération veillera à limiter le caractère destructeur des sondages, dans la perspective d'une éventuelle fouille postérieure ou de la conservation des vestiges.

Les strates et structures mises au jour devront être correctement caractérisées et datées, au moyen d'une fouille partielle manuelle. Elles feront l'objet de relevés graphiques précis, soigneusement localisés et cotés en altimétrie.

L'enregistrement des données archéologiques sera effectué par unités stratigraphiques et traduit en diagrammes de Harris.

Article 8 : contrôle scientifique et technique de l'Etat

Le responsable scientifique de l'opération informera régulièrement le conservateur régional de l'archéologie et l'agent du service régional de l'archéologie chargé du suivi du dossier de l'état d'avancement de l'opération.

Dans les jours précédant la réalisation du diagnostic, il prendra contact (par téléphone ou courriel) avec l'agent du service régional de l'archéologie chargé du suivi du dossier, pour lui indiquer la date exacte de son intervention.

Toute découverte de vestiges sera signalée immédiatement par un appel téléphonique au conservateur régional de l'archéologie ou à l'agent du service régional de l'archéologie chargé du suivi du dossier.

Article 9 : mesures de conservation préventive

Les mesures appropriées seront prises pour assurer la bonne conservation des structures mises au jour, face aux intempéries ou au vandalisme.

Afin d'assurer la bonne conservation des vestiges, les sondages seront remblayés à l'issue de l'intervention. Ce remblaiement pourra se limiter aux secteurs ayant livré des vestiges archéologiques significatifs.

Le remblaiement n'interviendra qu'après accord du conservateur régional de l'archéologie.

Article 10 : rapport

A l'issue du diagnostic, le rapport établi par le responsable scientifique de l'opération sera transmis par l'opérateur d'archéologie préventive, au préfet de région en huit exemplaires, dont un non broché.

Le rapport de diagnostic comprendra tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques, à savoir :

- les données administratives,
- les informations techniques sur l'opération (composition de l'équipe et nombre de jours),
- un rappel du contexte historique et archéologique (éventuellement recherche archivistique),
- une présentation complète des observations archéologiques, abondamment illustrée par des relevés et plans (à une échelle lisible), ainsi que par des photographies,
- une synthèse des résultats scientifiques, avec une mise en perspective locale et régionale,
- les études du mobilier et des restes naturels par des spécialistes,
- un inventaire du mobilier précisant le ou les propriétaires du terrain lors de l'intervention archéologique.

L'épaisseur du décapage et la cote d'apparition des vestiges devront être très précisément indiquées.

Une version numérique, identique à la version papier, sera également établie et devra respecter les standards et les normes définis dans le cadre commun d'interopérabilité des systèmes d'information publics.

L'ensemble des textes et illustrations sera fourni sur cédérom compatible Mac/PC, au format PDF (Adobe Acrobat), numérisé en haute qualité (qualité « presse »). Sur le cédérom, on trouvera également les données informatisées d'enregistrement (structures, inventaires mobiliers, topographie...) au format :

- tabulé pour les listes et inventaires,
- RTF pour les textes,
- JPEG ou TIFF pour les images et photos numérisées, en format natif du logiciel utilisé,
- pour les fichiers de dessin vectoriel : au format natif du logiciel utilisé et au format PDF vectoriel.

Article 11 : notice scientifique

La notice scientifique, accompagnée de plans et photographies, destinée à une diffusion rapide dans *Archéologie de la France Info* et dans le *Bilan scientifique régional* sera transmise sous forme numérique.

Article 12 : le responsable scientifique de l'opération

En application de l'article R.523-23 du code du patrimoine susvisé, le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : spécialiste en archéologie médiévale et/ou moderne.

Fruges - Arrêté n°2017 109
Prescription de diagnostic archéologique

Préalablement à l'intervention de terrain, le responsable scientifique de l'opération consultera le dossier d'aménagement, les informations de la carte archéologique, afin de bien appréhender le contexte archéologique.

A cette occasion, il prendra contact avec l'agent du service régional de l'archéologie chargé du suivi du dossier, pour définir les modalités de l'intervention.

Il complètera les documents administratifs nécessaires à l'établissement de son arrêté de désignation comme responsable scientifique d'opération.

Article 13 : mobilier archéologique

Le mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération de diagnostic est conservé par l'opérateur d'archéologie préventive le temps nécessaire à son étude qui, en tout état de cause, ne peut excéder deux ans à compter de la date de fin de la phase terrain du diagnostic.

L'inventaire, le classement, le conditionnement de ce mobilier seront réalisés en application des articles R. 523-65 à R. 523-68 du livre V du code du Patrimoine, suivant l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issus des diagnostics et fouilles archéologiques et conformément au « protocole pour la conservation, le conditionnement, l'inventaire et la remise du mobilier et de la documentation scientifique issus des opérations archéologiques ».

L'inventaire de ce mobilier sera établi par parcelle, avec l'indication du nom du ou des propriétaires au moment de la découverte du mobilier. Il sera transmis avec le rapport de diagnostic, sous forme informatique, et communiqué par le préfet de région au(x) propriétaire(s) du (ou des) terrain(s) qui pourra(ont) faire valoir leurs droits dans un délai d'un an à compter de la réception de l'inventaire, conformément à l'article 523-67 du code du patrimoine.

Article 14 : exécution de l'arrêté

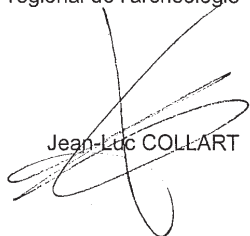
Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la commune de Fruges, au service archéologique du département du Pas-de-Calais et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Fait à Lille

29 MAI 2017

Pour le Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles,
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART



COURRIER D'ATTRIBUTION



REÇU LE

4 JUIL. 2017

PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction de l'Archéologie

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site de Lille
Service régional de l'Archéologie

Lille, le 30 juin 2017.

Nos réf. : SRA dossier 17109

Affaire suivie par : Vincent Garenaux

Tél : 03 28 36 78 54

Courriel : vincent.garenaux@culture.gouv.fr

Direction de l'archéologie
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 09

Objet : Fruges (Pas-de-Calais) 20, 22, 24, 26 et 28 Rue du Maréchal Leclerc Parcelles cadastrales : AC 0016 à AC 0020 - saisine anticipée

NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Monsieur, Madame,

En application de l'article R 523-29 du code du patrimoine, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le diagnostic archéologique prescrit par arrêté préfectoral n° 17109 sur le terrain cité en objet sera réalisé par la :

Direction de l'archéologie
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 09

Il vous appartient de prendre directement contact avec l'opérateur désigné pour définir les modalités techniques et le calendrier du diagnostic, au moyen d'une convention. Cette convention vous sera transmise par l'opérateur dans un délai de deux mois maximum après l'approbation du projet d'intervention par le préfet (délai de un mois maximum).

Je vous prie de croire, Monsieur, Madame, à l'assurance de ma considération.

Pour le Préfet de la Région Hauts-de-France
et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles
Le conservateur régional de l'archéologie,

Par obligation,

Jean-Luc Collart

Philippe HANNOIS
Ingénieur d'études

Site de Lille : 3, rue du Lombard – CS80016 – 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23
Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy – CS44407 – 80044 Amiens cedex 1 – Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Nord-Pas-de-Calais-Picardie>

PROJET D'INTERVENTION

Conseil départemental du Pas-de-Calais – PRC – Direction de l'Archéologie

Projet d'intervention de diagnostic archéologique

Direction de l'Archéologie
Conseil départemental du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 Arras cedex 9
Tél. : 03.21.21.69.31 télécopie : 03.21.60.91.18
archeologie@pasdecalais.fr

1. IDENTIFICATION

Opération	Nature de l'opération	Diagnostic archéologique
	Numéro arrêté de prescription	17/109/DIAG
	Date de prescription	29/05/2017
	Date de notification	29/05/2017
	Date d'attribution	30/06/2017
Site	Département	Pas-de-Calais
	Commune	Fruges
	Localisation	Centre Bourg 20, 22, 24, 26, 28 rue du Maréchal Leclerc
	Références cadastrales	AC 0016 à 0020
	Surface à traiter	634 m²
Aménageur	Nom ou raison sociale	Commune de FRUGES
	Adresse	B.P. 35 62310 FRUGES
	Représentant légal	Jean-Marie LUBRET, maire de Fruges
Service instructeur	Service régional de l'Archéologie	03.28.36.78.50
	Prescripteur	Vincent GARENAUX

2. PROBLEMATIQUE SCIENTIFIQUE

L'arrêté de prescription n° **17/109/DIAG** du **29/05/2017** stipule que, « en raison de leur nature, de leur localisation et de leur importance, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ».

Conformément à l'arrêté de prescription, l'objet de l'opération de diagnostic archéologique consiste à mettre en évidence et caractériser la nature, la datation, la chronologie, l'étendue, l'intérêt et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents.

Cette étude doit permettre de rassembler tous les éléments techniques et scientifiques permettant de déterminer le type de mesures dont le site doit faire l'objet.

3. CONTRAINTES TECHNIQUES

Les parcelles sont localisées en centre-ville, dans un secteur densément loti. La réalisation de l'opération de diagnostic devra tenir compte des contraintes techniques et de sécurité, liées à la présence de bâtiments et de réseaux actifs. Les sondages seront effectués en appliquant les règles de sécurité inhérentes aux affouillements, à distance des élévations pour éviter leurs déstabilisations. Les sondages ne pourront être réalisés qu'après démolition des bâtiments.

Conseil départemental du Pas-de-Calais – PRC – Direction de l'Archéologie

4. VESTIGES ATTENDUS

Les travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique du fait même de la localisation de l'opération, à moins de 30 m de l'église paroissiale, que le chanoine Robitaille (Calonne, Robitaille 1875) fait remonter au XVI^e s. L'église actuelle fut consacrée en 1874. Il n'existe pas de mentions de Fruges dans la documentation ancienne avant le XII^e s. Les trouvailles attribuées à l'époque gallo-romaine mentionnées par Delmaire (Delmaire 1994) sont anciennes et localisées à l'extérieur du bourg. Trois diagnostic récents se sont révélés négatifs (Figure 1)

DELMAIRE 1994

R. DELMAIRE (dir.), *Le Pas-de-Calais : 62/1*, coll. *Carte Archéologique de la Gaule*, Paris, 1994, p. 370

CALONNE, ROBITAILLE 1875

A. de CALONNE et F.-J. ROBITAILLE, *Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais. Arrondissement de Montreuil*, tome 4, Arras, 1875, p. 147-160

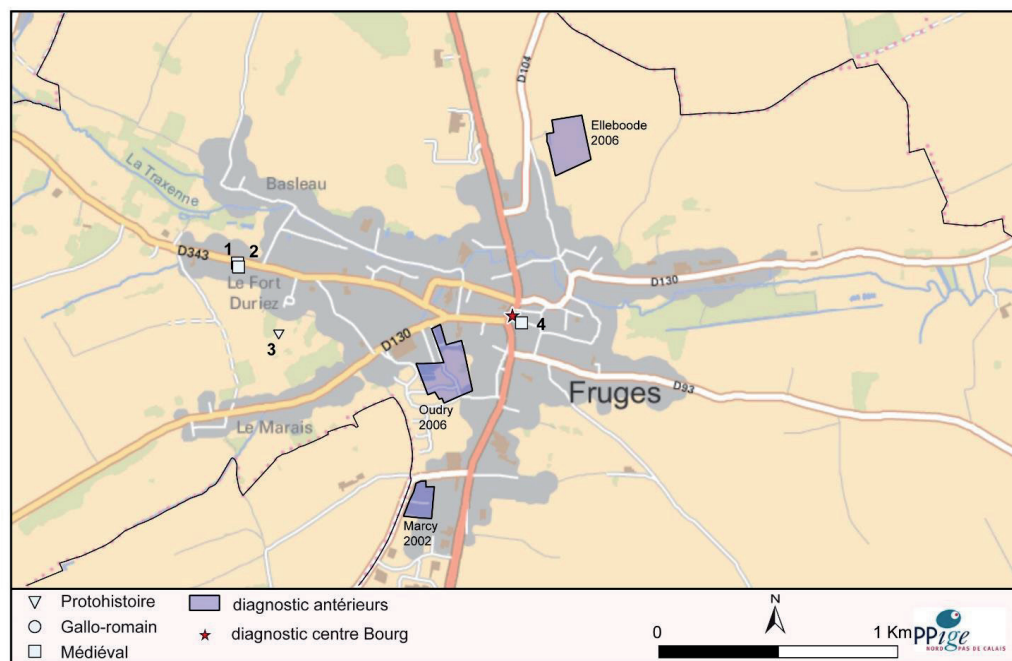


Figure 1 Carte des découvertes archéologiques sur le territoire de Fruges. © C. Costeux

N°	Commune	Lieu-Dit	Vestige	Chronologie
1	Fruges	Fort Duriez	Cimetière	Moyen Âge
2	Fruges	Fort Duriez	Construction	Moyen Âge
3	Fruges	Le Paradis	Occupation	Néolithique
4	Fruges	Près de l'Église	Cimetière	Moyen Âge

Tableau 1 : Liste des entités archéologiques © C. Costeux

5. METHODES ET TECHNIQUES ENVISAGEES

Étude documentaire

Préalablement à l'opération de terrain, une étude documentaire sera entreprise afin d'appréhender l'environnement historique, archéologique et naturel du projet d'aménagement. Il sera notamment procédé à la consultation de la Carte archéologique et des Archives départementales du Pas-de-Calais.

Détection

L'opération d'archéologie préventive consistera à réaliser des sondages répartis sur la totalité de l'emprise, en privilégiant les secteurs impactés par le futur aménagement. Ces sondages seront mesurés afin d'éviter de détruire outre mesure le sous-sol archéologique.

Caractérisation

La fouille partielle ou totale, manuelle ou mécanique, d'un nombre significatif de structures sera réalisée afin de caractériser la nature et la chronologie des différentes entités archéologiques. Les données archéologiques seront enregistrées selon les modalités classiques (fiches descriptives, plans, relevés, photographies...). Une attention particulière devra être portée à l'enregistrement des stratigraphies. Il devra permettre l'établissement de diagrammes stratigraphiques, supports de l'argumentaire chronologique, qui seront présentés dans le rapport. Les relevés de terrains devront être précis afin de permettre une lecture critique de l'histoire du site.

Rapport

À l'issue de l'opération, le rapport sera transmis par la Direction de l'Archéologie du Pas-de-Calais au Service régional de l'Archéologie des Hauts-de-France en huit exemplaires dont un non broché, accompagnés d'une version numérique. Le document répondra aux normes de contenu et de présentation du rapport final d'opération définies par l'arrêté du 27 septembre 2004.

Mesures de conservation préventive sur le terrain

À l'issue de l'opération de terrain, les sondages ayant livré des vestiges archéologiques significatifs seront remblayés après accord du conservateur régional de l'archéologie afin d'assurer leur bonne conservation.

Conservation du mobilier et de la documentation archéologique

Le mobilier archéologique sera conditionné et conservé au sein du dépôt de la Direction de l'Archéologie du Pas-de-Calais en prévision de sa restitution à l'État qui sera chargé de sa dévolution et cela conformément au protocole pour la conservation, le conditionnement, l'inventaire et la remise du mobilier et de la documentation scientifique issus des opérations archéologiques établi par le Service régional de l'Archéologie des Hauts-de-France.

Conseil départemental du Pas-de-Calais – PRC – Direction de l'Archéologie

6. RELATION AVEC LE SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

La Direction de l'Archéologie informera régulièrement le conservateur régional de l'archéologie et l'agent prescripteur de l'avancée de l'opération et des découvertes réalisées.

7. MOYENS A ENGAGER

Phase de terrain incluant la préparation		Total 3 jours ouvrés
	Responsable d'opération	1
	Technicien	1
	Topographe	1
Phase de post-fouille	Moyens de terrassement	
		Total 6 jours ouvrés
	Responsable d'opération	1
	Technicien	
	Spécialiste	
	Topographe	1

ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION



REÇU LE

28 NOV. 2017

Direction de l'Archéologie

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

N° PATRIARCHE
158 467

Arrêté préfectoral portant désignation du responsable scientifique dans le cadre du diagnostic archéologique n° 17109.0

**Le Préfet de Région
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issus des diagnostics et fouille archéologiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 3 février 2017 et paru au recueil des actes administratifs numéro n° 36 en date du 6 février 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n°17109.0 ;

ARRETE

Article 1 - LEROY-LANGELIN Emmanuelle (Centre départemental d'archéologie du Pas-de-Calais) est désigné(e) comme responsable scientifique du diagnostic sur la commune de Fruges, 20, 22, 24, 26 et 28 Rue du Maréchal Leclerc
Parcelles cadastrales : AC 0016 à AC 0020.

Article 2 - Le rapport établi à l'issue du diagnostic devra être fourni en huit exemplaires, dont un non broché. Il devra comporter :

- les données administratives et techniques

1. région, département, commune, lieu-dit ;
 2. numéro d'opération (n° de département, n° de commune, n° de l'arrêté, mention DIAG) ;
 3. références cadastrales (année de réalisation du cadastre, n° des sections et n° des parcelles) ;
 4. nom du ou des propriétaires au moment de l'opération ;
 5. cartes et plans de localisation géoréférencés (1/25 000^e et fond de cadastre actuel) avec l'emprise du diagnostic et, si elle est connue, l'implantation des aménagements ;
 6. plan d'implantation de tous les sondages avec leur identification ;
 7. fiche signalétique par période de présentation des résultats scientifiques ;
 8. notice des résultats scientifiques pouvant figurer dans le Bilan Scientifique Régional, éventuellement accompagnés d'illustrations.
La notice et les illustrations seront également transmises sous forme numérique.
- **la présentation des résultats scientifiques**
1. un état sommaire des connaissances géologiques, archéologiques, historiques avant le diagnostic ;
 2. un exposé de la mise en œuvre du diagnostic ;
 3. un mode d'emploi de la documentation avec la présentation du système d'enregistrement des données de terrain et du système de gestion mis en place pour leur exploitation ;
 4. la présentation générale des résultats sur la zone diagnostiquée en identifiant le ou les différents sites archéologiques repérés et leur caractérisation sommaire, accompagnée d'un plan regroupant l'intégralité des sondages avec leur identification ;
 5. la présentation détaillée, par période chronologique, du ou des sites avec plans et coupes ainsi que le mobilier significatif ;
 6. une synthèse par période avec la nature des sites et leur interprétation ;
 7. une synthèse d'ensemble replaçant le site ou les sites dans les problématiques régionales ou nationales.

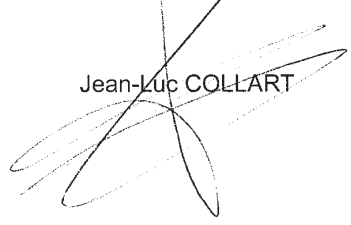
Article 3 ~ Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'opérateur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Lille, le 9 novembre 2017.

Pour le Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
pour le directeur régional des affaires culturelles,
le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART



DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

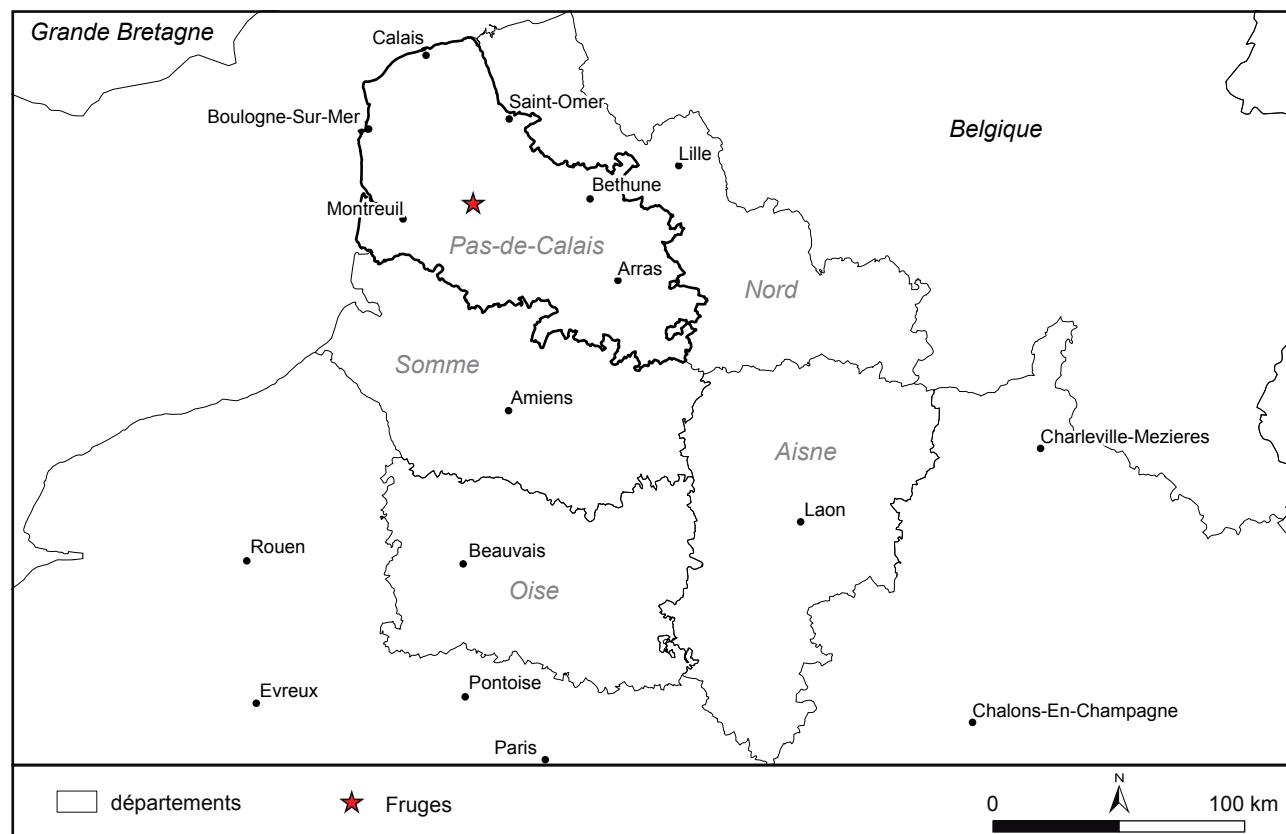


Fig. 1 : Fruges, Centre-Bourg, localisation régionale de Fruges, G. Guidi-Rontani - DA 62.

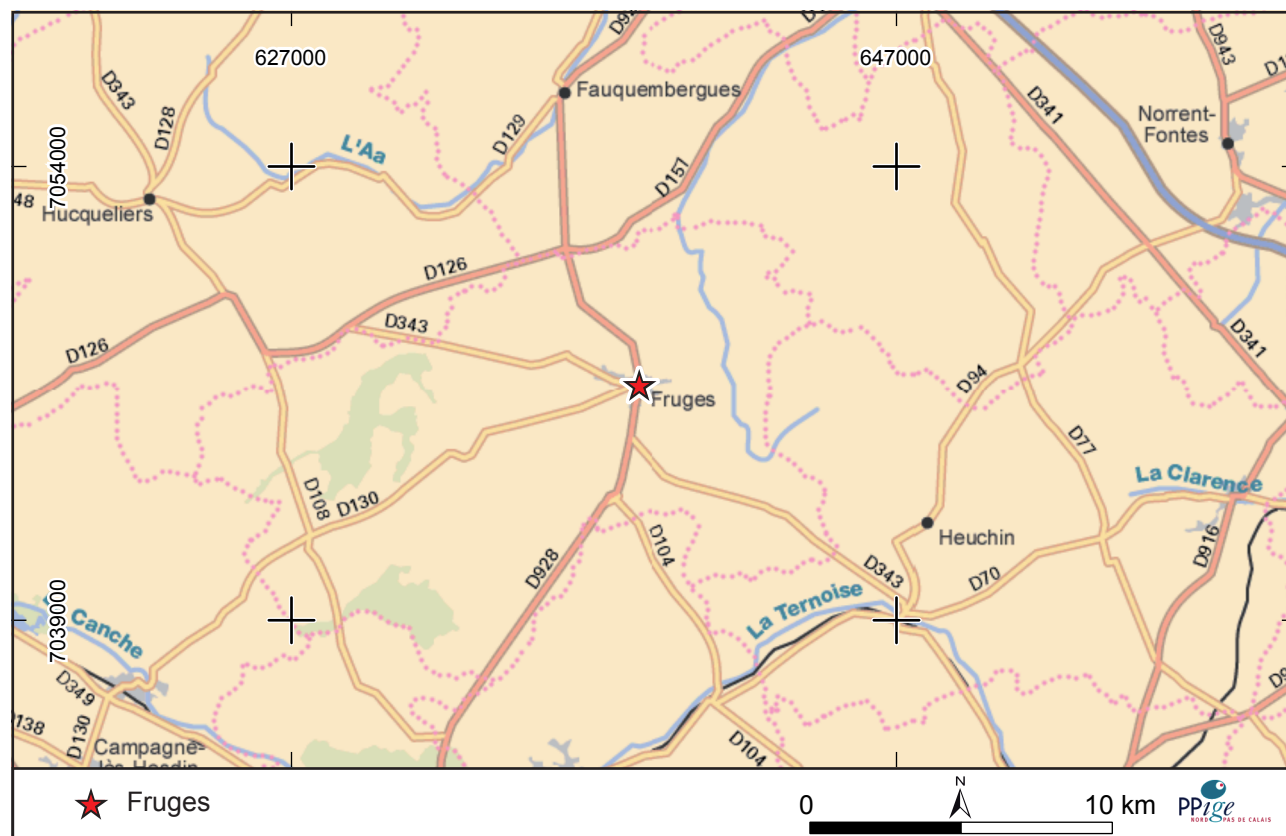


Fig. 2 : Fruges, Centre-Bourg, carte au 1/250 000 (IGN BD Raster), G. Guidi-Rontani - DA 62.

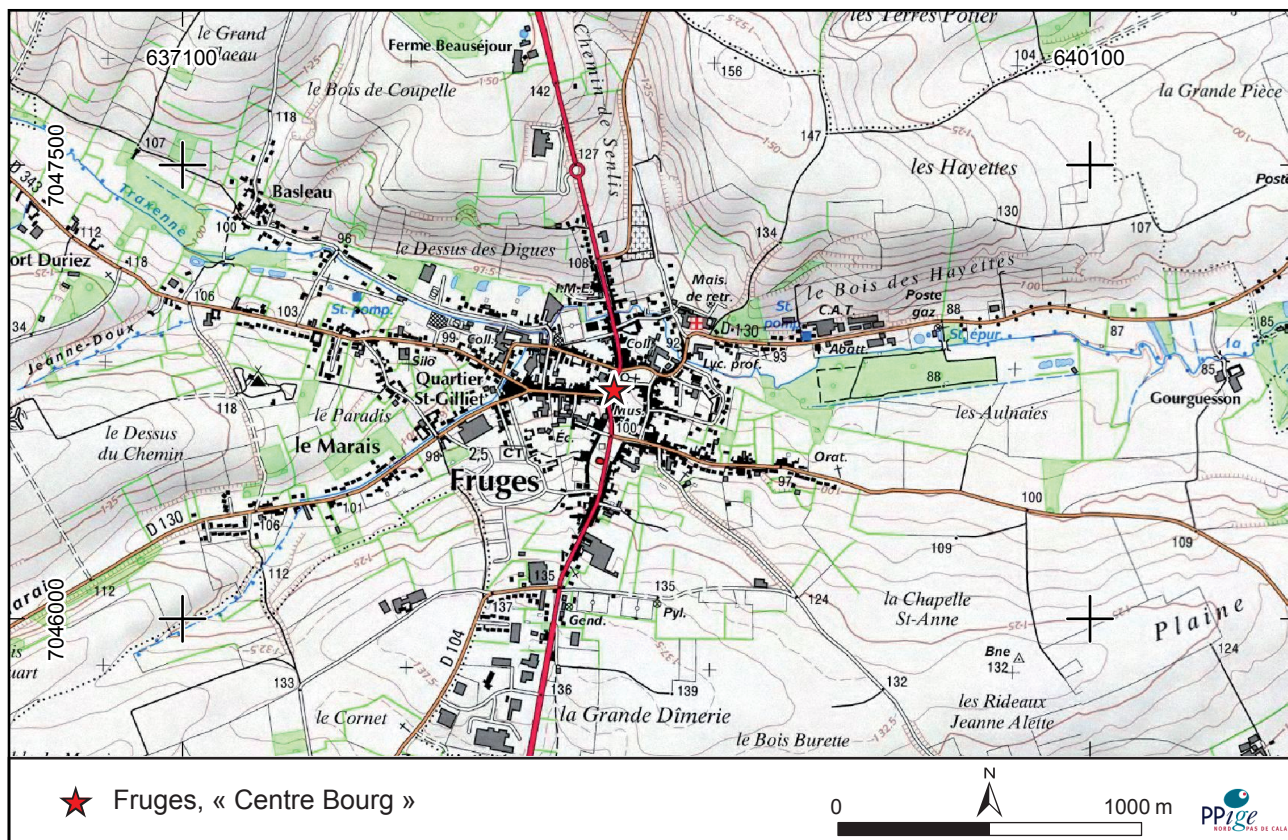


Fig. 3 : Fruges, Centre-Bourg, carte au 1/25 000 (IGN scan 25), G. Guidi-Rontani - DA 62.

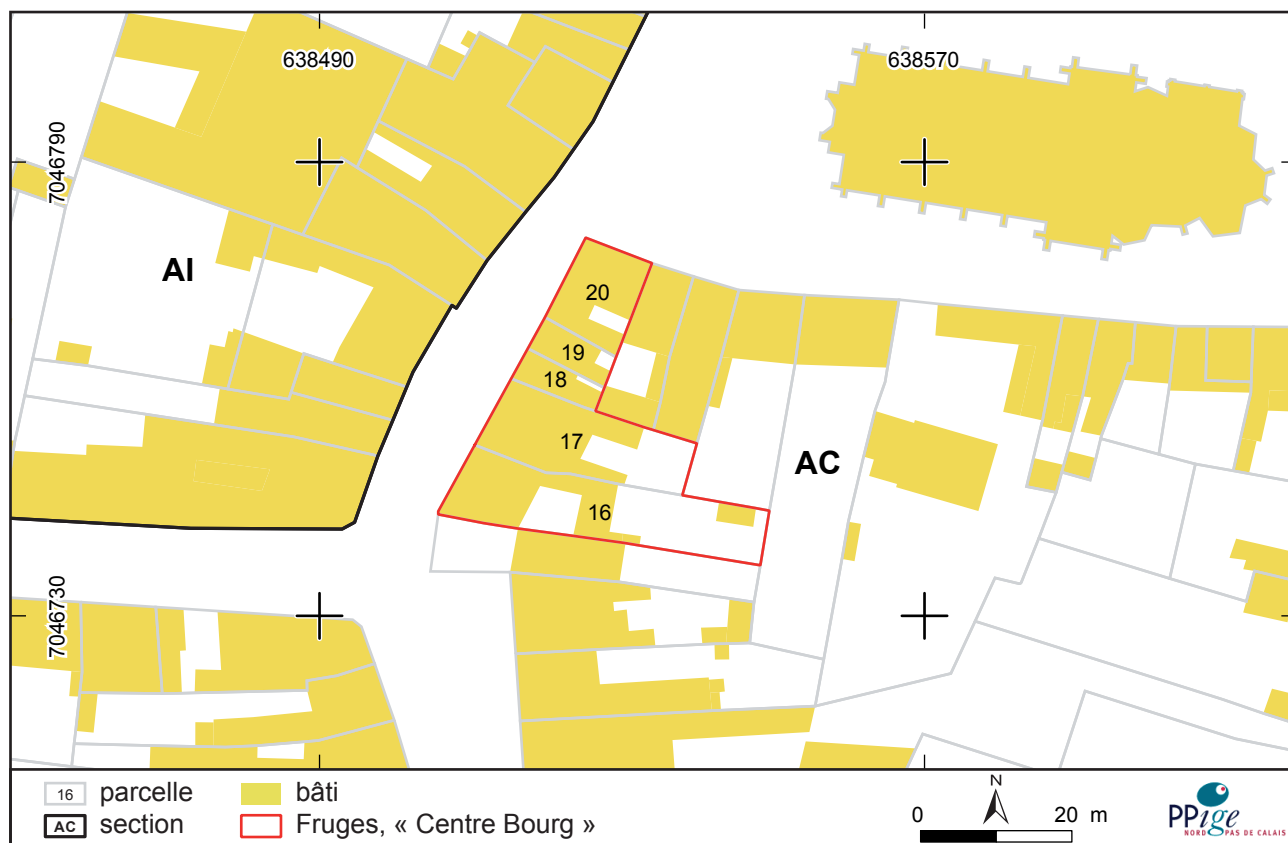


Fig. 4 : Fruges, Centre-Bourg, localisation du site sur le cadastre, G. Guidi-Rontani - DA 62.

SECTION 2 : L'OPÉRATION ARCHÉOLOGIQUE ET SES RÉSULTATS

1. État des connaissances	29
1.1 Le projet d'aménagement (G. Guidi-Rontani)	29
1.2 Contextes géologique et environnemental (M. Meurisse-Fort)	29
1.3 Contextes historique et archéologique (G. Guidi-Rontani)	31
2. Stratégie et méthodes mises en œuvre (G. Guidi-Rontani)	33
2.1 Les contraintes environnementales.....	33
2.2 Méthodologie	33
2.2.1 Le décapage et la fouille.....	33
2.2.2 Gestion de la documentation scientifique et du mobilier	35
3. Description archéologique (E. Leroy-Langelin, G. Guidi-Rontani)	37
3.1 Le sondage 1	37
3.2 Le sondage 2.....	39
3.3 Le sondage 5.....	42
3.4 Le sondage 4.....	42
3.5 Interprétation des résultats.....	43
4. Conclusion	45
5. Bibliographie	46
6. Table des figures	47

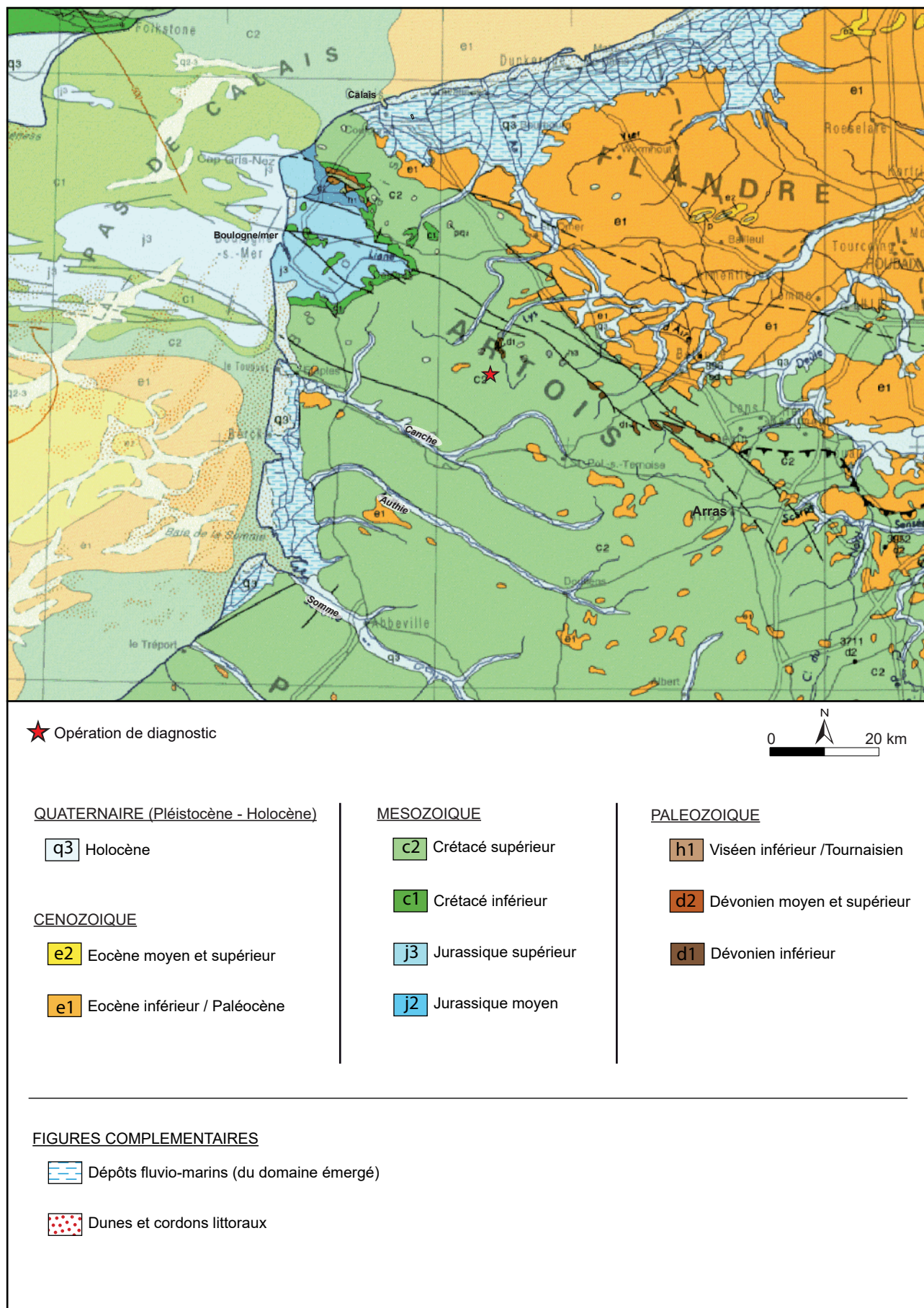


Fig. 5 : Fruges, Centre-Bourg, extrait de la carte géologique au millionième (Chantraine et al. 1996 ; BRGM-Infoterre 2017).

Fruges, « Centre-Bourg », rue du Maréchal Leclerc

1. État des connaissances

1.1 Le projet d'aménagement (G. Guidi-Rontani)

La prescription d'un diagnostic archéologique a été motivée par un projet d'aménagement dont la Mairie de Fruges est à l'origine. Il s'agit de la requalification de parcelles privées en espace piétonnier. L'objectif est de faciliter la circulation des piétons sur le côté est de la rue du Maréchal Leclerc, et de l'agréments de banquettes de verdure. Cet aménagement, impactant des espaces construits, a donc entraîné la démolition du bâti présent en front de rue. Le diagnostic s'étend sur une parcelle de 795 m².

1.2 Contextes géologique et environnemental (M. Meurisse-Fort)

Le diagnostic se situe sur la commune de Fruges, dans le bassin-versant de la Lys. Il est situé en limite de l'actuelle plaine alluviale de la Traxenne (affluent de La Lys), à proximité du débouché d'un vallon sec.

Le substrat mésozoïque au sud de l'emprise correspond aux *Marnes du Turonien inférieur et moyen* (C3ba, marnes à *Terebratula rigida* et *Inoceramus labiatus*) et à la *Craie du Turonien supérieur – Coniacien inférieur* (C3c, craie grise).

Les formations superficielles répertoriées correspondent à des *Colluvions* (LV), qui colmatent le vallon sec et son débouché dans la plaine alluviale en pied de versant (Fig. 5, page 29 et Fig. 6, page 30) (Destombes, Delattre 1968 ; Chantraine et al. 1996 ; Lacquement et al. 2004 ; BRGM-Infoterre 2017).

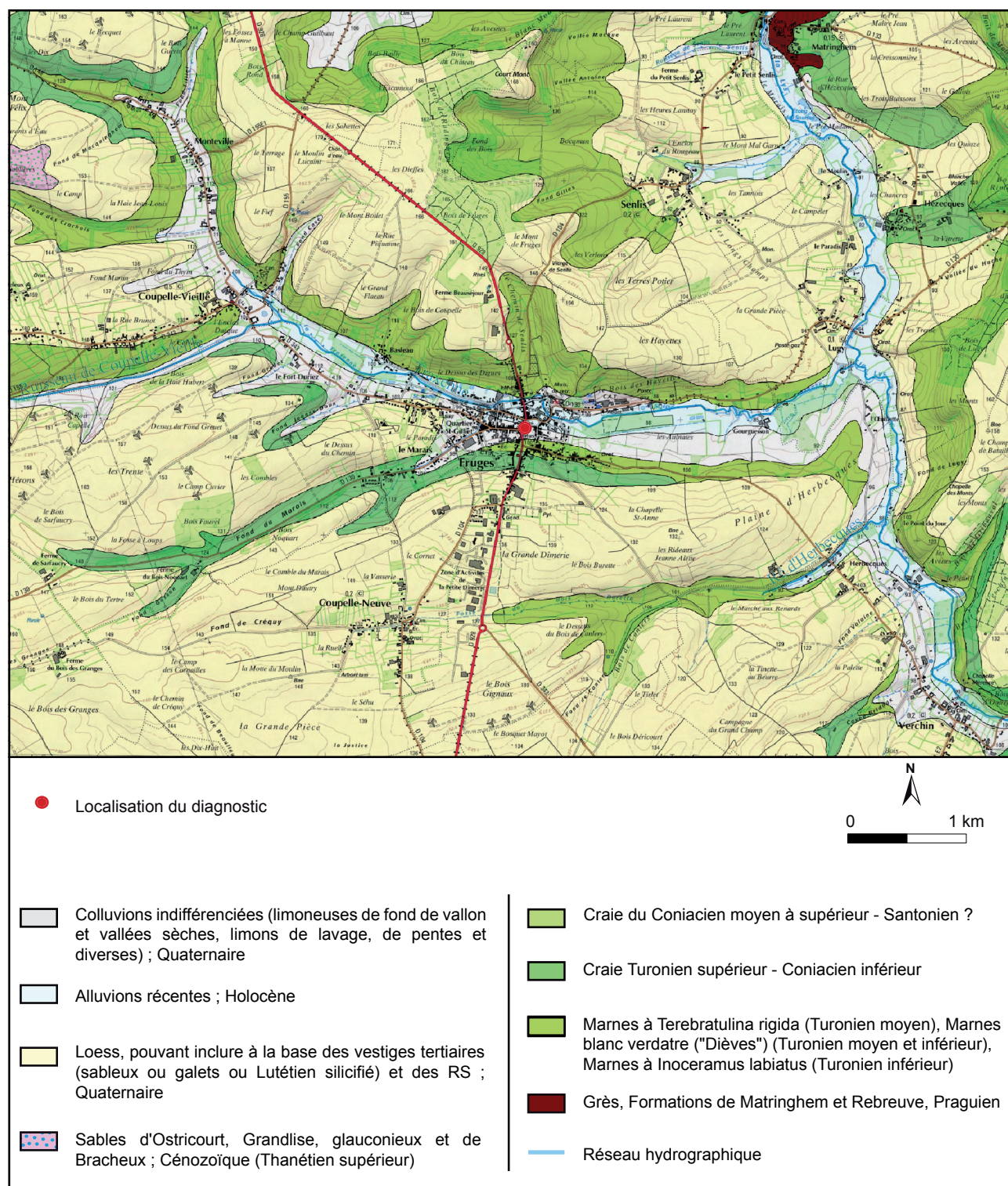


Fig. 6 : Fruges, Centre-Bourg, extrait de la carte géologique au 1/50 000 harmonisée (Lacquement et al. 2004 ; BRGM-Infoterre 2017)

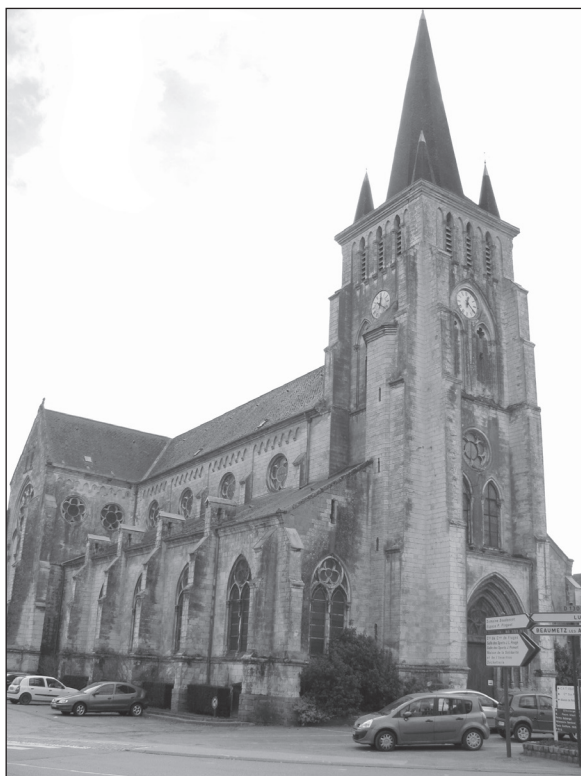
1.3 Contextes historique et archéologique (G. Guidi-Rontani)

Seules de rares trouvailles attribuées à l'époque gallo-romaine sont mentionnées par R. Delmaire (Delmaire 1994). De plus, elles sont anciennes et localisées à l'extérieur du bourg.

À moins de 30 m se trouve une église paroissiale qui a été consacrée en 1874. L'album de Croÿ présente un état antérieur de cette église (Fig. 7, page 31). Les plans de ces deux édifices sont très semblables car ils ont en commun une tour porche et un vaisseau central plus élevé que les collatéraux. Cependant l'édifice antérieur ne dispose pas de transept, contrairement à l'actuel (Fig. 8, page 31).



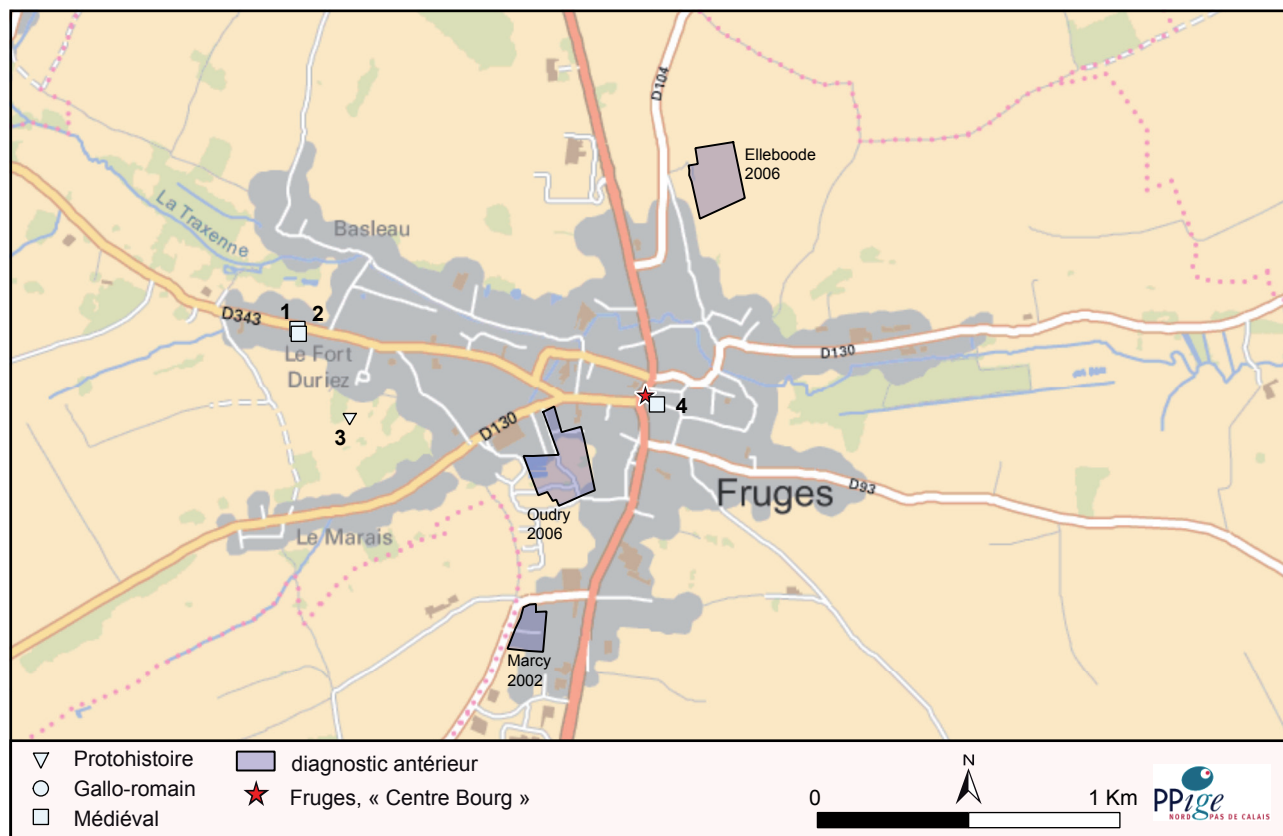
Fig. 7 : Fruges, Centre-Bourg, extrait de l'album de Croÿ.



De manière générale, et en prenant en compte la fiabilité de cet ouvrage, l'espace compris entre l'église et la place du Général De Gaulle ne semble pas avoir subi de profonde modification. Ces parcelles sont bâties dès le début de l'époque moderne.

Les trois diagnostics réalisés par l'Inrap - l'un en 2002, puis deux en 2006 - se sont révélés négatifs. Seul le diagnostic sur le Domaine Louis Boudenoot réalisé par S. Oudry a permis de mettre au jour de rares structures contemporaines (Fig. 9, page 31).

Fig. 8 : Fruges, Centre-Bourg, l'église actuelle



N°	COMMUNE	LIEU DIT	VESTIGES	CHRONOLOGIE
1	Fruges	Fort Duriez	Cimetière	Moyen Âge
2	Fruges	Fort Duriez	Construction	Moyen Âge
3	Fruges	Le Paradis	Occupation	Néolithique
4	Fruges	Près de l'Eglise	Cimetière	Moyen Âge

Fig. 9 : Fruges, Centre-Bourg, carte des découvertes archéologiques à Fruges, G. Guidi-Rontani - DA 62

2. Stratégie et méthodes mises en œuvre (G. Guidi-Rontani)

2.1 Les contraintes environnementales

L'emprise concernée par ce diagnostic archéologique est située en plein cœur du bourg de Fruges, sur des parcelles initialement bâties. La démolition de ces constructions a donc été nécessaire pour permettre notre intervention. La méthode généralement utilisée lors de ce type de chantier veut qu'une partie des gravats liés au démantèlement des élévations serve à combler des caves qui ne sont pas détruites. Le reste du terrain est ensuite nivelé pour permettre la suite des travaux.



Fig. 10 : Fruges, Centre-Bourg, vue générale du site, *cliché : G. Guidi-Rontani - DA 62*

Notons qu'une construction sur la parcelle AC16 n'ayant pas été démolie avant notre intervention, 29,8 % de la zone à diagnostiquer était inaccessible.

2.2 Méthodologie

2.2.1 Le décapage et la fouille

Le diagnostic archéologique a eu lieu le mardi 28 novembre 2017. L'équipe était composée de 3 personnes. Une pelle hydraulique, équipée d'un godet lisse, large de 2 m a permis de réaliser plusieurs sondages. Le choix d'intervention s'est porté sur une méthode consistant à réaliser des « puits stratigraphiques » aux

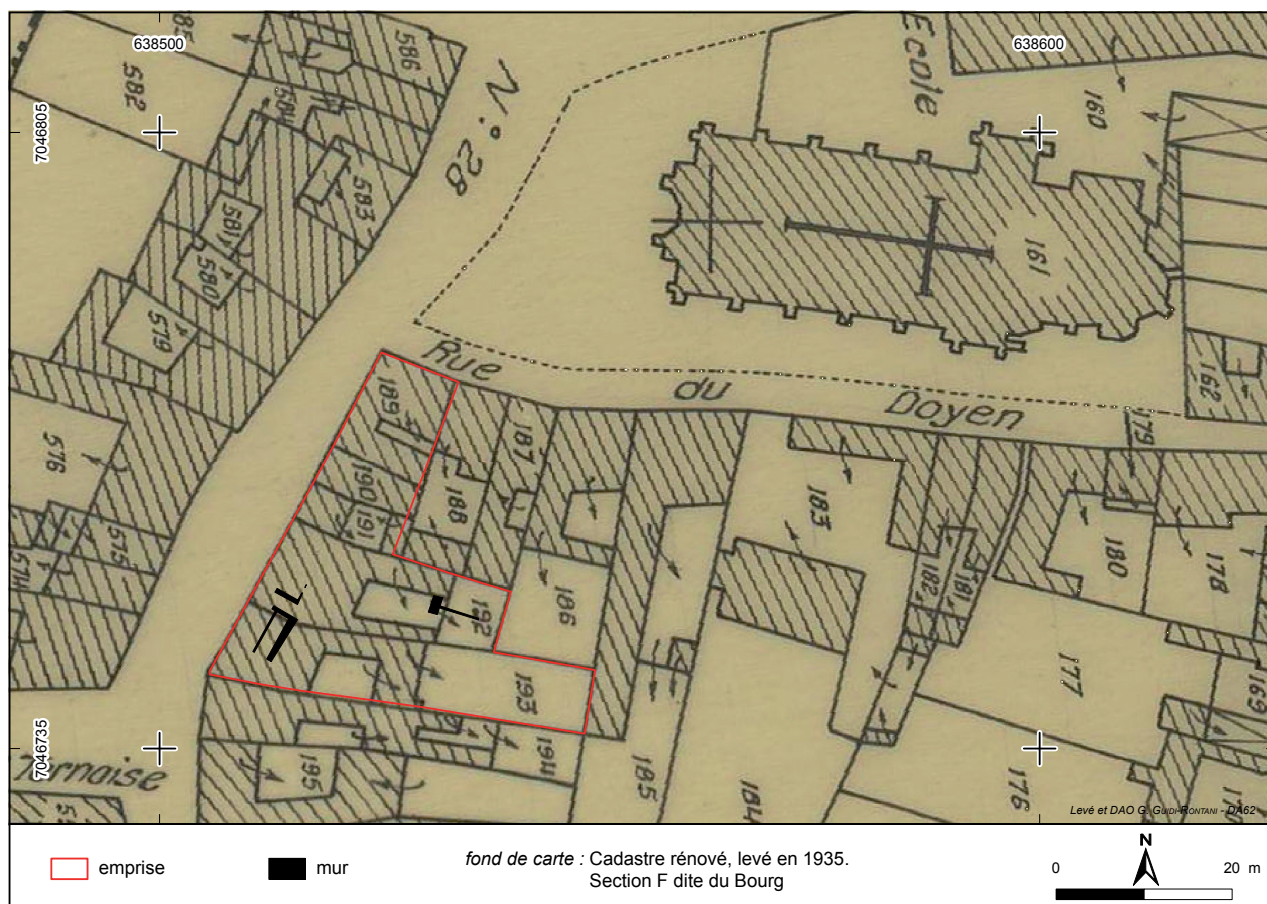


Fig. 11 : Fruges, Centre-Bourg, emprise du site sur le cadastre de 1935, G. Guidi-Rontani - DA 62



Fig. 12 : Fruges, Centre-Bourg, vue d'un sondage se remplissant d'eau, cliché : G. Guidi-Rontani - DA 62

endroits les plus pertinents de l'emprise, mais aussi les plus facilement accessibles et les moins dangereux pour l'équipe.

Selon les cadastres de 1935 et l'actuel, la majorité de la surface était bâtie (Fig. 11, page 34). De plus, les caves faisant partie du domaine privé ne figurent pas sur ce type de document. Leur impact sur le sous-sol était donc difficile à appréhender avant notre intervention. Le choix s'est porté, en priorité, sur une zone vraisemblablement non-bâtie, à l'arrière de la parcelle AC17. Ce sondage 1 a été poursuivi jusqu'à atteindre le substrat géologique. Les ouvertures suivantes se sont révélées plus compliquées car les constructions récentes et le résultat de leurs démolitions rendaient le travail de la pelle mécanique plus difficile. Le sondage 2 a permis une lecture en plan des éléments en place juste sous le niveau de décapage. En ce qui concerne les sondages 4 et 5, la présence de caves contemporaines, de leurs remblais, et de drains non répertoriés ont empêché tout enregistrement, l'eau remplissant de manière immédiate et importante les anciennes caves (Fig. 12, page 34).

Totalisant 62,4 m², les quatre sondages réalisés sur les 557,9 m² accessibles ont permis d'ouvrir 11,2 % de la surface. La phase terrain a nécessité 3 jours/hommes.

2.2.2 Gestion de la documentation scientifique et du mobilier

La gestion de la documentation scientifique et du mobilier archéologique est conforme au « protocole pour la conservation, le conditionnement, l'inventaire et la remise du mobilier et de la documentation scientifique issus des opérations archéologiques » complément au cahier des charges scientifiques du Service régional de l'archéologie. L'ensemble de la documentation issue du terrain a été archivé et une sauvegarde informatique a été réalisée. Le mobilier archéologique a été inventorié et reconditionné. Il est conservé à la Direction de l'Archéologie du Pas-de-Calais. L'ensemble des données est enregistré dans le système d'informations archéologiques du Pas-de-Calais (SIA) accessible via extranet. Le SIA est une base de données couplée à un système d'informations géographiques.

L'application SIA se décompose en deux grands modules : le module inventaire et le module recherche. Le module inventaire comprend :

- Les unités d'enregistrement : niveau, structure, sondage...
- Le mobilier archéologique : un inventaire généraliste et des inventaires pour les différents types de mobilier
- La documentation : papier et numérique,
- Les traitements : analyses spécifiques et conservation-restauration,
- La régie.

Le module recherche permet d'effectuer des requêtes multicritères sur l'ensemble des champs des inventaires. Les recherches peuvent être internes à l'opération ou sur l'ensemble des projets.

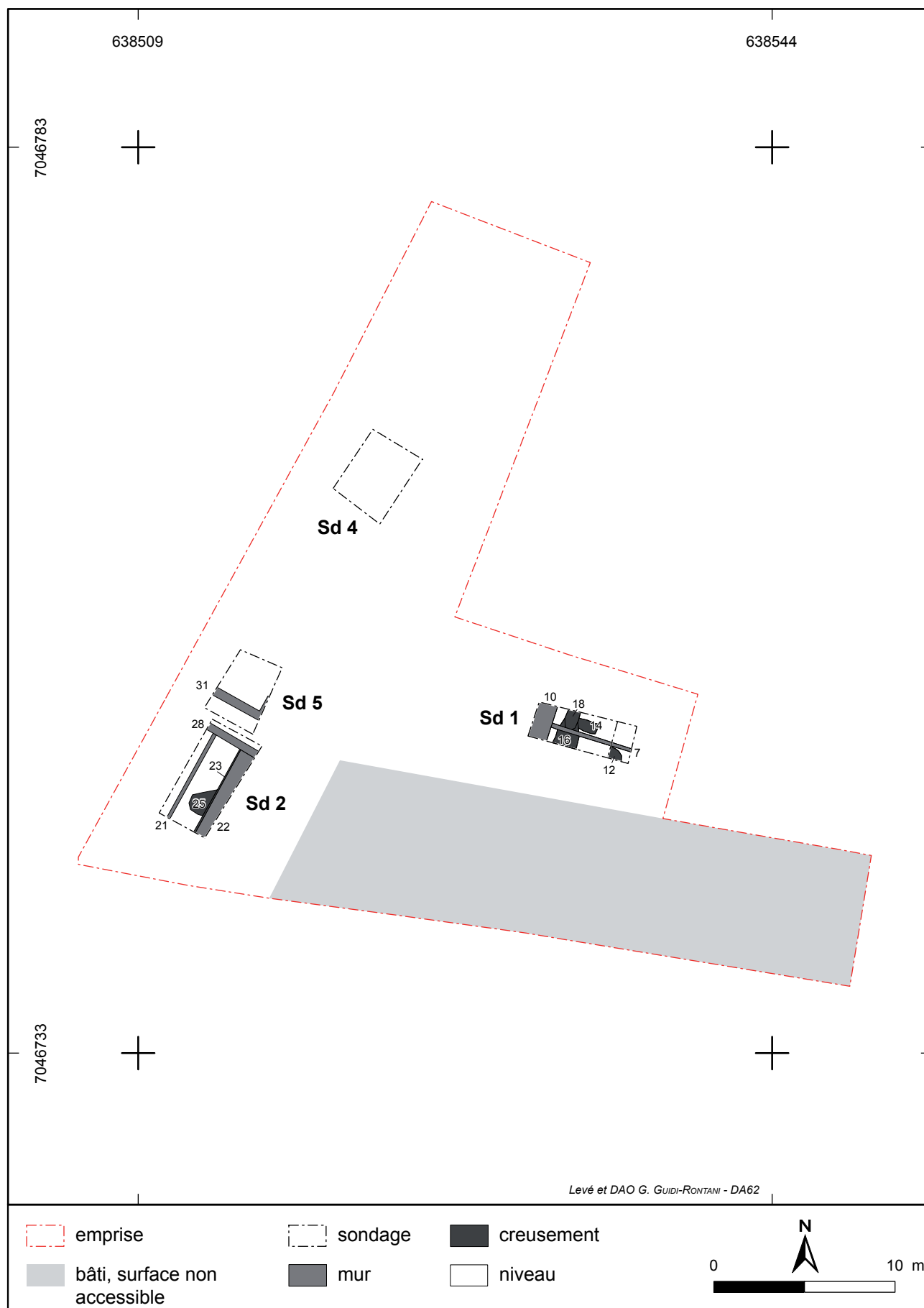


Fig. 13 : Fruges, Centre-Bourg, plan général des vestiges, G. Guidi-Rontani - DA 62

3. Description archéologique (E. Leroy-Langelin, G. Guidi-Rontani, avec la collaboration de H. Agostini)

Les sondages réalisés lors de ce diagnostic ont permis de mettre au jour les fondations des maisons démolies avant notre passage et peut-être quelques fosses récentes (Fig. 13, page 36). La description qui suit est présentée par sondage.

3.1 Le sondage 1

Le sondage 1 a été réalisé en deux fois. L'ouverture du sondage 1 a rapidement montré des vestiges, notamment des murs de fondation. Ainsi, un premier nettoyage et un relevé de coupes ont permis d'enregistrer le haut de la stratification (Fig. 15, page 38). Ensuite, les fondations supérieures découvertes ont été retirées à la pelle hydraulique afin d'évaluer l'épaisseur de la stratification.

Le premier niveau atteint (UE 6) est un niveau limono-argileux homogène et compact marron jaunâtre foncé (10YR 3/6) contenant de nombreux éclats et nodules de mortier jaunâtre, de brique, et d'occasionnels petits fragments de calcaire. Ce niveau est présent sur la totalité de ce fond de parcelle sur une épaisseur de 0,49 m. Il s'agit du niveau de jardin de l'habitation détruite préalablement à notre intervention.

Ce niveau est présent sur toute la superficie du sondage, et scelle les structures décrites ci-après, marquant ainsi un vaste remaniement de l'espace

Le niveau visible au nord du sondage (UE 8) se compose de limon argileux homogène et compact marron jaunâtre (10YR 5/6). Il contient de nombreux nodules et micro-nodules de calcaire, de nombreux petits fragments et éclats de silex, et d'occasionnels éclats de brique. Sa côte d'apparition est très proche de celle du mur UE 7. De même, ce mur marque une rupture stratigraphique car le niveau UE 8 n'est présent qu'au nord de celui-ci. Il est donc possible de l'interpréter comme un niveau de sol ou jardin lié au mur UE 7.

La structure UE 7 correspond à une maçonnerie composée de moellons et gros fragments de calcaire liés par un mortier limoneux (Fig. 14, page 37). Elle est conservée sur une hauteur de 0,30 m et coupe la fosse UE 12. Seules deux assises sont conservées.



Fig. 14 : Fruges, Centre-Bourg, vue de l'étape 1 du sondage 1, cliché : G. Guidi-Rontani - DA 62

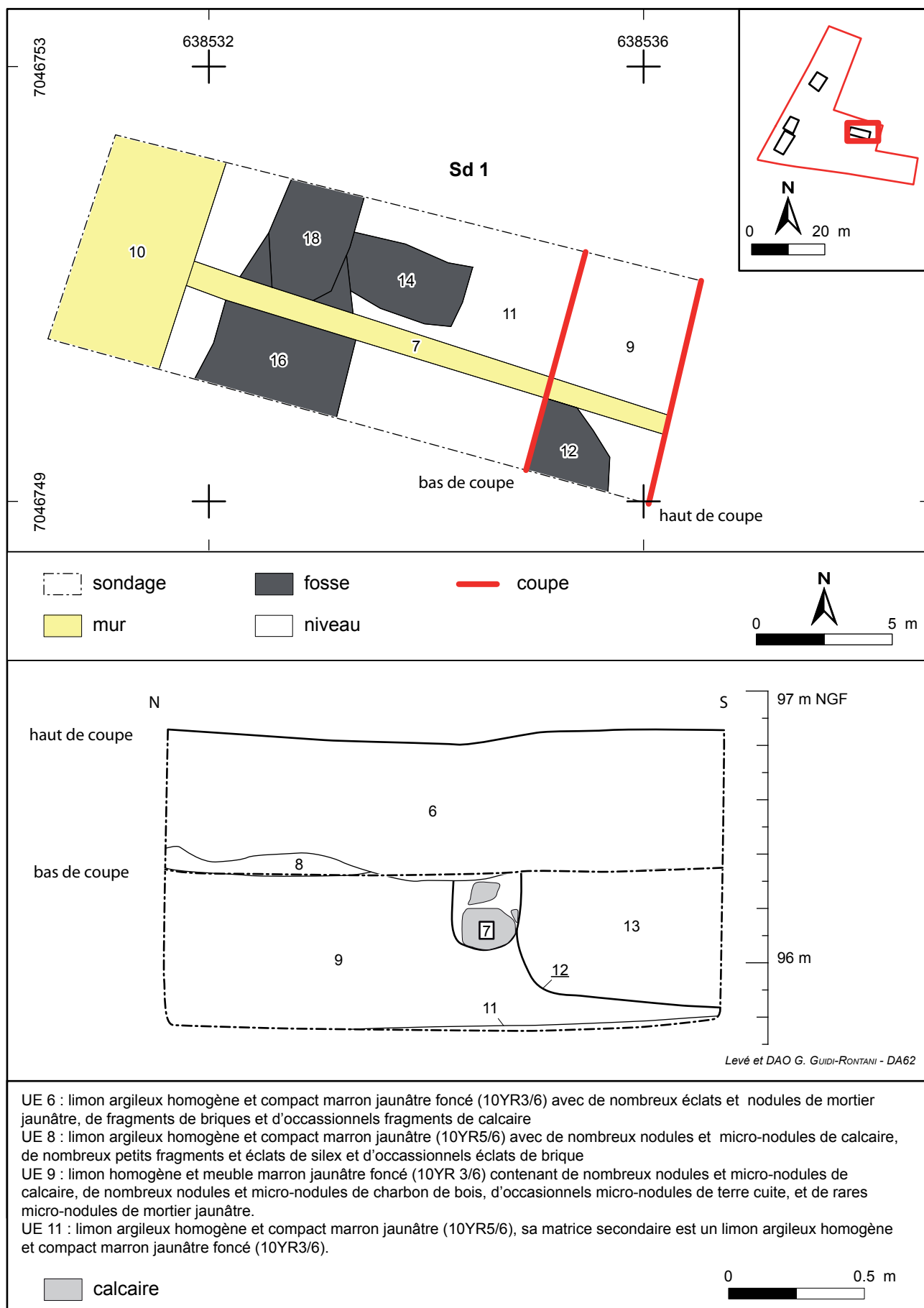


Fig. 15 : Fruges, Centre-Bourg, plan et coupe du sondage 1, G. Guidi-Rontani - DA 62

L'UE 9 est un niveau limoneux homogène et meuble marron jaunâtre foncé (10YR 3/6) contenant de nombreux nodules et micro-nodules de calcaire, de nombreux nodules et micro-nodules de charbon de bois, d'occasionnels micro-nodules de terre cuite, et de rares micro-nodules de mortier jaunâtre. Il apparaît à 96,27 m NGF, pour une épaisseur de 0.52 m.

Le niveau UE 9 a livré quelques tessons de verre contemporains et de la céramique. Cette dernière ne semble pas homogène en datation. Parmi les 7 tessons dénombrés, sont répertoriés des fragments modernes à décor de barbotine à la corne et des tessons de faïences fines contemporaines.

La fosse UE 12 se situe au sud du sondage 1. Elle est comblée par le niveau UE 13, un limon homogène et meuble marron jaunâtre foncé (10YR 3/6). Celui-ci contient d'abondants petits et gros fragments de brique rouge, de nombreuses coquilles d'huîtres, et de rares micro-nodules de calcaire et de charbon de bois.

Le substrat rencontré (UE 11) a été observé, de manière partielle, dans le fond du sondage 1 (sondage 3). Il se présente sous la forme d'un limon argileux homogène et compact marron jaunâtre (10YR 5/6), sa matrice secondaire est un limon argileux homogène et compact marron jaunâtre foncé (10YR 3/6). Il apparaît à 95,78 m NGF.

Deux fosses de forme ovale (UE 14 et UE 16) coupent l'UE 11 (substrat) (Fig. 16, page 40 et Fig. 15, page 38). Le niveau UE 15 comble la fosse UE 14. Il se compose d'un limon homogène et meuble marron jaunâtre foncé (10YR 3/4) contenant de nombreux petits fragments de silex, de rares nodules de terre cuite et de charbon de bois, ainsi que de rares éclats de calcaire.

Les éléments céramiques livrés par la fosse se composent d'1 tesson de faïence fine accompagné d'un fragment de tuile vernissée brun foncé, tous deux contemporains.

Le comblement de la fosse UE 16 est un limon homogène et meuble (UE 17) marron jaunâtre foncé (10YR 3/4) avec de nombreux micro-nodules de charbon de bois, d'occasionnels micro-nodules de terre cuite, et de rares éclats de silex et micro-nodules de calcaire.

Du mobilier céramique a été prélevé pour datation, issu du sommet de la couche UE 17. Il s'agit de 3 bords de oule en pâte grise rugueuse : deux à lèvre triangulaire et sommet arrondi et un bord saillant marqué par un feston digité au sommet de la lèvre. On trouve également 13 fragments indéterminés en pâte grise. L'ensemble du lot peut être attribué aux X-XI^e s.

Ces structures sont coupées par la fosse UE 18. Son remplissage se distingue bien, il s'agit d'un limon sableux homogène et légèrement compact jaune (10YR7/6). Ce niveau (UE 19) contient de nombreux éclats de calcaire, de silex et de brique, mais aussi de rares nodules de charbon de bois. Cette fosse peut être interprétée comme une petite fosse à gravats. Deux éléments de céramique permettent d'attribuer la structure à l'époque contemporaine. En effet, les tessons sont issus d'un pot à anse de panier en pâte rouge, couverte d'une glaçure brun foncé très brillante.

À l'extrémité ouest du sondage, l'UE 20 a été observée en coupe (Fig. 17, page 40). Cette structure révèle une maçonnerie constituée d'une première assise en gros blocs de calcaire sans liant, et de deux assises supérieures de briques rouges liées par un mortier jaunâtre sableux à rares nodules de chaux.

Cette structure se rapproche de la maçonnerie UE 7 dans sa composition. Leurs altitudes sont également similaires ; à savoir 96,11 m NGF pour l'UE 7, et 95,97 m NGF pour le mur UE 20.

Un des derniers témoins de l'occupation de cette zone est l'UE 10, une maçonnerie de briques rouges liées par un mortier verdâtre légèrement compact. Ce mur plus récent coupe le mur UE 20, tout en reprenant l'orientation nord-sud de ce dernier (Fig. 14, page 37).



Fig. 17 : Fruges, Centre-Bourg, vue en coupe du mur UE 20, sondage 1, cliché : G. Guidi-Rontani - DA 62



Fig. 16 : Fruges, Centre-Bourg, vue du fond du sondage 1, cliché : G. Guidi-Rontani - DA 62

Ces deux dernières structures sont les témoins les plus récents de l'occupation de la parcelle. La reprise de l'orientation du mur UE 20 antérieur, et l'abandon du mur UE 7 qui lui est perpendiculaire, semblent indiquer un remaniement de l'espace avec le maintien d'un mur gouttereau, et la destruction d'un mur de partition perpendiculaire.

3.2 Le sondage 2

L'élément le plus ancien de ce sondage est l'UE 25 (Fig. 13, page 36) ; une fosse ovale non fouillée s'ouvrant à 95,57 m NGF. Son comblement (UE 26) est un limon argileux homogène et compact marron jaunâtre foncé (10YR 3/6). Cette matrice contient d'occasionnels petits fragments de silex et de charbon de bois, et d'occasionnels nodules de calcaire (Fig. 18, page 41). Le nettoyage des premiers centimètres du comblement supérieur de cette fosse ont permis de recueillir un total de 15 tessons de céramique. Celle-ci est composée de 1 bord de oule en pâte grise rugueuse à bord en petit bandeau saillant et gorge sommitale. 11 fragments indéterminés en pâte grise rugueuse et 3 en pâte rouge rugueuse. L'ensemble du lot est datable du XIII^e s.



Fig. 18 : Fruges, Centre-Bourg, vue du sondage 2, cliché : G. Guidi-Rontani - DA 62

Le creusement UE 23 se développe de manière rectiligne selon un axe nord-est/sud-ouest. Il contient la maçonnerie UE 22, implantée selon le même axe. Cet aménagement est constitué de blocs calcaires liés par un mortier jaunâtre. Enfin, le niveau UE 24 comble l'espace entre ces deux structures. Celui-ci se compose d'un limon argileux homogène et compact marron jaunâtre foncé (10YR 3/6) comprenant

d'occasionnels nodules de calcaire.

La maçonnerie UE 28 apparaît au même niveau que le mur UE 22, à savoir 96,20 m NGF. Elle est identique dans sa composition (des blocs de calcaire liés par un mortier jaunâtre), et forme un angle droit avec l'UE 22.

La dernière maçonnerie détectée dans ce sondage est l'UE 21. Elle se distingue des deux précédentes par sa composition. Cette structure est construite en briques rouges disposées en panneresse liées par un mortier jaune. Un enduit de ciment a été appliqué sur le parement nord-ouest. Le niveau UE 27, un remblai récent, vient combler l'ensemble.

L'implantation des murs et les différentes compositions des maçonneries permettent d'interpréter ces maçonneries comme les témoins de deux états des bâtiments présents sur la parcelle avant notre intervention. Seule la fosse UE 25 se distingue de cet ensemble.

3.3 Le sondage 5

Le sondage 5 a livré des vestiges similaires au sondage 2 (Fig. 19, page 42).

Le mur UE 31 est une maçonnerie de briques rouges disposées en panneresse liées par un mortier jaune. Un enduit de ciment recouvre le parement intérieur. L'UE 33 est un remblai récent comblant cet ensemble.

Les structures identifiées dans le sondage 5 sont donc liées à une cave récente remblayée avant le diagnostic.



Fig. 19 : Fruges, Centre-Bourg, vue du sondage 5, cliché : G. Guidi-Rontani - DA 62

3.4 Le sondage 4

Le sondage 4 n'a malheureusement pu faire l'objet d'un traitement complet car le percement d'une canalisation non répertoriée a entraîné son inondation. Cependant, sous un ensemble de niveaux de sols de cave (UE 29) associables au bâti récent, un niveau plus ancien apparaissant à 95,14 m NGF a été identifié. Ce niveau UE 30 est un limon homogène et compact marron jaunâtre foncé (10YR 3/4). Il contient d'occasionnels nodules de calcaire et de terre cuite, et de rares petits fragments de mortier jaunâtre et de brique.

3.5 Interprétation des résultats

Après étude des différents vestiges identifiés et de leurs relations, il est possible de proposer trois phases d'occupations du site (Fig. 21, page 44).

La **phase 1** se caractérise par des fosses creusées dans le substrat UE 11. Ces fosses (UE 16 et 25), observées dans les sondages 1 et 2 ont livré du mobilier céramique daté entre le XI^e et le XIII^e s.

La fosse à gravats UE 18 et la fosse UE 16 semblent associées, quant à elles, à une phase postérieure au regard du mobilier céramique qu'elles ont fourni. Elles doivent correspondre au début de la phase 2.

Un remblaiement du site caractérise la **phase 2**. Ce phénomène est marqué dans le sondage 1 par l'UE 9 ; un apport conséquent de sédiment (Fig. 20, page 43). Ce niveau très aéré est interprété comme un niveau de jardin. Les mobiliers prélevés dans l'UE 9 sont brassés et ne permettent pas de dater la couche de manière fiable.

La dernière phase (**phase 3**) de l'occupation du site voit la transformation d'espaces de jardins en zone bâtie. Ce réaménagement est observable au plus tard en 1831, au moment où le cadastre est levé sur la commune de Fruges. L'étude des différentes maçonneries présentes sur le site permet de distinguer deux états. L'orientation nord-est/sud-ouest reste inchangée, mais les modifications sont suffisamment importantes pour impacter le bâti jusqu'aux fondations.



Fig. 20 : Fruges, Centre-Bourg, vue en coupe de l'UE 9, sondage 1 (à l'ouest), G. Guidi-Rontani - DA 62

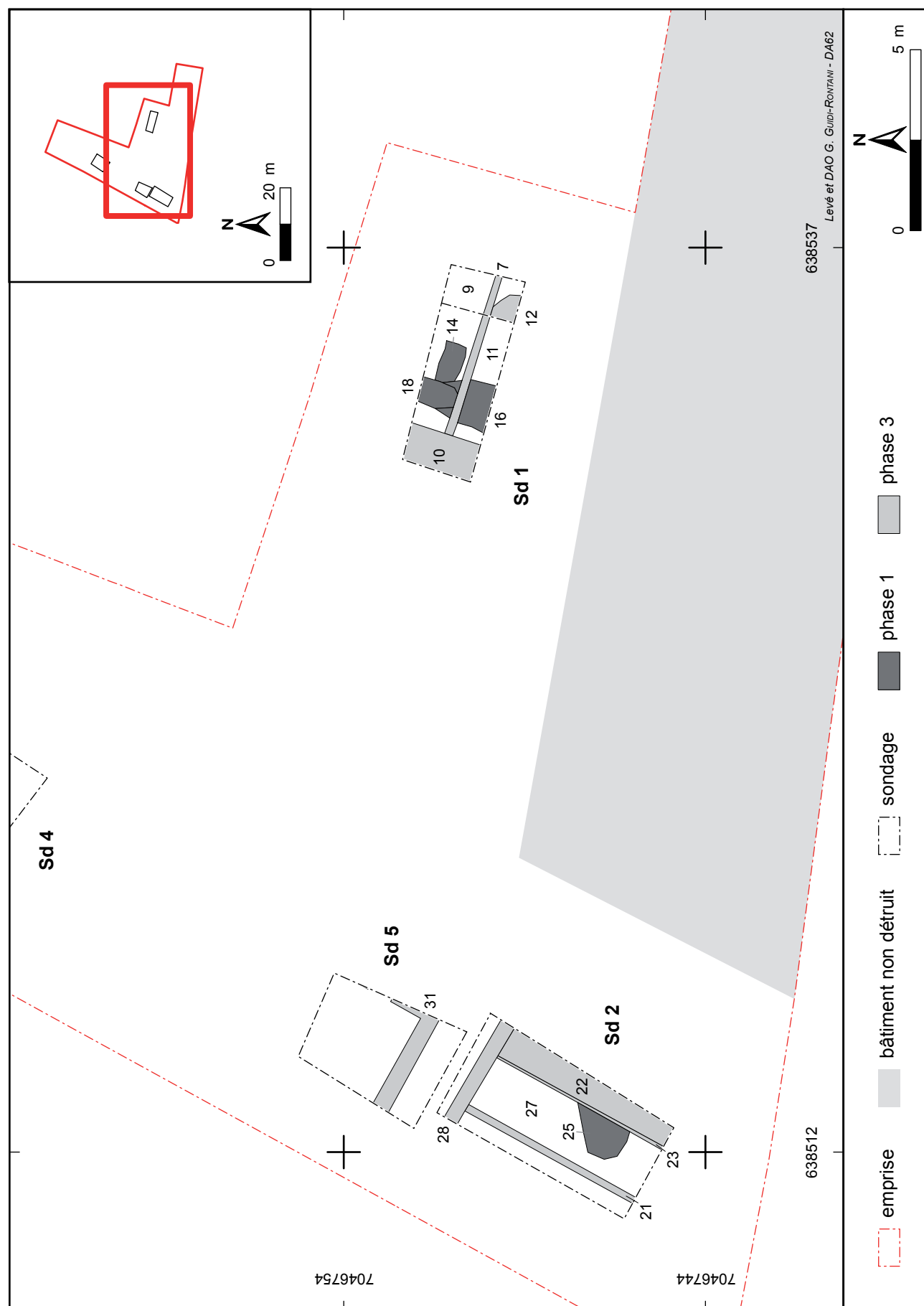


Fig. 21 : Fruges, Centre-Bourg, proposition de phasage des vestiges, G. Guidi-Rontani - DA 62

4. Conclusion

La requalification de parcelles privées en espace piétonnier dans le centre de la ville de Fruges a entraîné la démolition du bâti présent en front de rue. Le diagnostic réalisé a permis de constater la présence de caves appartenant à ces maisons avec probablement deux états de construction. Une phase plus ancienne a révélé la présence de fosses, indiquant peut-être un temps où la zone n'abritait pas de bâtiment. Néanmoins, l'espace permettant d'accéder à ces vestiges est très restreint, l'essentiel du site étant détruit en profondeur par les caves récentes visibles en front de rue.

5. Bibliographie

Alonso 2010

ALONSO L., « La céramique », in ASSEMAT H., *Sains-en-Gohelle, Rue Lamartine, Tranches 1 et 2, rapport d'opération archéologique préventive*, Linselles : Archéopole, pp. 289-317.

BRGM-Infoterre 2017

BRGM-INFOTERRE, « Site Infoterre : portail géomatique d'accès aux données géoscientifiques du Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) », Infoterre [en ligne], URL : <http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do> [lien valide au 23 novembre 2017].

Chantraine et al. 1996

CHANTRAINE J., AUTRAN A., CAVELIER C., ALABOUVETTE B., BARFÉTY J.-C., CECCA F., CLOZIER L., DEBRAND-PASSARD S., DUBREUILH J., FEYBESSE J.-L., GUENNOC P., LEDRU P., ROSSI P., TERNET Y., *Carte géologique de la France au millionième* [carte], éch. 1:1 000 000, Orléans : BRGM.

Destombes, Delattre 1968

DESTOMBES J., DELATTRE C., *Carte géologique de la France : Fruges* [carte], éch. 1:50 000, Orléans : BRGM.

Dilly 1999

DILLY G. (dir.), *Du Château de Grigny au Siège d'Hesdin*, Berk-sur-Mer : Nord-Ouest archéologie, n° spéciale de Nord-Ouest archéologie, 10.

Gubellini 2005

GUBELLINI L., « Etude du mobilier céramique », in BOUCHE K., *Seclin, les Jardins du Moulin : rapport de fouille préventive*, Seclin : Centre Archéologique de Seclin.

Lacquement et al. 2004

LACQUEMENT F., BARCHI P., QUESNEL F., KLUIJVER C., PODEVIN G., *Carte géologique harmonisée de la région Nord Pas-de-Calais* [carte], éch. 1:50 000, Orléans : BRGM.

Louis 2015

LOUIS É., « Ateliers céramiques du Douaisis au Haut Moyen Âge (VIe-XIIe siècles) : un bilan » in THUILLIER F. (dir.), LOUIS E. (dir.), *Tourner autour du pot...*, colloque (Douai, 5-8 octobre 2010), Caen : Publications du CRAHAM, pp. 51-81.

Routier 2006

ROUTIER J.-C., « Le mobilier céramique », in BARBET P., ROUTIER J.C., *Rapport de diagnostic : La Calotterie, chemin de Visemarest, Les Prés à l'Eau, Amiens : INRAP direction interrégionale Nord Picardie*, pp.10-17.

Roy 1998

ROY E., « Évolution typologique et rôle domestiques des céramiques de Saint-Omer du XIII^e au XVIII^e siècle », *Revue du Nord, archéologie de la Picardie et du Nord de la France*, t. 80, n°328, pp. 69-97.

6. Table des figures

<i>Fig. 1 : Fruges, Centre-Bourg, localisation régionale de Fruges, G. Guidi-Rontani - DA 62.</i>	24
<i>Fig. 2 : Fruges, Centre-Bourg, carte au 1/250 000 (IGN BD Raster), G. Guidi-Rontani - DA 62.</i>	24
<i>Fig. 3 : Fruges, Centre-Bourg, carte au 1/25 000 (IGN scan 25), G. Guidi-Rontani - DA 62.</i>	25
<i>Fig. 4 : Fruges, Centre-Bourg, localisation du site sur le cadastre, G. Guidi-Rontani - DA 62.</i>	25
<i>Fig. 5 : Fruges, Centre-Bourg, extrait de la carte géologique au millionième (Chantraine et al. 1996 ; BRGM-Infoterre 2017).</i>	28
<i>Fig. 6 : Fruges, Centre-Bourg, extrait de la carte géologique au 1/50 000 harmonisée (Lacquement et al. 2004 ; BRGM-Infoterre 2017)</i>	30
<i>Fig. 7 : Fruges, Centre-Bourg, extrait de l'album de Croÿ.</i>	31
<i>Fig. 8 : Fruges, Centre-Bourg, l'église actuelle</i>	31
<i>Fig. 9 : Fruges, Centre-Bourg, carte des découvertes archéologiques à Fruges, G. Guidi-Rontani - DA 62 ..</i>	32
<i>Fig. 10 : Fruges, Centre-Bourg, vue générale du site, cliché : G. Guidi-Rontani - DA 62</i>	33
<i>Fig. 11 : Fruges, Centre-Bourg, emprise du site sur le cadastre de 1935, G. Guidi-Rontani - DA 62</i>	34
<i>Fig. 12 : Fruges, Centre-Bourg, vue d'un sondage se remplissant d'eau, cliché : G. Guidi-Rontani - DA 62</i>	34
<i>Fig. 13 : Fruges, Centre-Bourg, plan général des vestiges, G. Guidi-Rontani - DA 62</i>	36
<i>Fig. 14 : Fruges, Centre-Bourg, vue de l'étape 1 du sondage 1, cliché : G. Guidi-Rontani - DA 62</i>	37
<i>Fig. 15 : Fruges, Centre-Bourg, plan et coupe du sondage 1, G. Guidi-Rontani - DA 62</i>	38
<i>Fig. 16 : Fruges, Centre-Bourg, vue du fond du sondage 1, cliché : G. Guidi-Rontani - DA 62</i>	40
<i>Fig. 17 : Fruges, Centre-Bourg, vue en coupe du mur UE 20, sondage 1, cliché : G. Guidi-Rontani - DA 62</i>	40
<i>Fig. 18 : Fruges, Centre-Bourg, vue du sondage 2, cliché : G. Guidi-Rontani - DA 62</i>	41
<i>Fig. 19 : Fruges, Centre-Bourg, vue du sondage 5, cliché : G. Guidi-Rontani - DA 62</i>	42
<i>Fig. 20 : Fruges, Centre-Bourg, vue en coupe de l'UE 9, sondage 1 (à l'ouest), G. Guidi-Rontani - DA 62</i>	43
<i>Fig. 21 : Fruges, Centre-Bourg, proposition de phasage des vestiges, G. Guidi-Rontani - DA 62</i>	44

SECTION 3 : LES INVENTAIRES

1. Inventaire des unités d'enregistrement	50
2. Inventaire du mobilier	51
3. Inventaire de la documentation	52

1. Inventaire des unités d'enregistrement

NUMÉRO	TYPE	DESCRIPTION	UEs LIÉES
1	sondage		contient: 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20
2	sondage		contient: 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27
3	sondage		
4	sondage		contient: 29, 30
5	sondage		contient: 31, 32, 33
6	niveau	remblai	appartient à: 1 - sur: 7, 8, 12
7	structure	mur fondation	a coupé: 9 - synchrone: 20 - sous: 6 - appartient à: 1
8	niveau	circulation	sous: 6 - appartient à: 1 - sur: 9
9	niveau	remblai	coupé par: 7, 12 - appartient à: 1 - sous: 8 - sur: 11
10	structure	mur fondation	a coupé: 20 - appartient à: 1
11	niveau	naturel encaissant	sous: 9 - appartient à: 1 - coupé par: 14, 16, 18
12	structure	fosse fosse à gravats	a coupé: 9 - contient + est sous: 13 - sous: 6 - appartient à: 1
13	niveau	comblement	appartient à: 1 - appartient à + est sur: 12
14	structure	fosse	a coupé: 11 - contient + est sous: 15 - appartient à: 1
15	niveau	comblement	coupé par: 18 - appartient à: 1 - appartient à + est sur: 14
16	structure	fosse	a coupé: 11 - contient + est sous: 17 - appartient à: 1
17	niveau	comblement	coupé par: 18 - appartient à: 1 - appartient à + est sur: 16
18	structure	fosse fosse à gravats	a coupé: 11, 15, 17 - contient + est sous: 19 - appartient à: 1
19	niveau	comblement	appartient à: 1 - appartient à + est sur: 18
20	structure	mur fondation	synchrone: 7 - coupé par: 10 - appartient à: 1
21	structure	mur fondation et élé- vation	contient + est sous: 27 - appartient à: 2
22	structure	mur fondation	sous: 24 - appartient à: 2 - appartient à + est sur: 23
23	structure	tranchée fondation	contient + est sous: 22, 24 - appartient à: 2
24	niveau	comblement	appartient à: 2 - sur: 22 - appartient à + est sur: 23
25	structure	fosse	contient + est sous: 26 - appartient à: 2
26	niveau	comblement	appartient à: 2 - appartient à + est sur: 25
27	niveau	comblement	appartient à: 2 - appartient à + est sur: 21
28	structure	mur fondation	
29	ensemble		appartient à: 4 - sur: 30
30	niveau	remblai	sous: 29 - appartient à: 4
31	structure	mur fondation et élé- vation	contient + est sous: 32, 33 - appartient à: 5
32	niveau	comblement	appartient à: 5 - appartient à + est sur: 31
33	niveau	comblement	appartient à: 5 - appartient à + est sur: 31

2. Inventaire du mobilier

3. Inventaire de la documentation

IDENTIFIANT	LÉGENDE	NATURE SUPPORT	FORMAT	NOMBRE D'ÉLÉMENTS
158467_211_0_1	Administratif, Arrêtés et PSTI, arrêté de prescription, prescription et notification	papier	A4	2
158467_211_0_2	Administratif, Arrêtés et PSTI, notification d'attribution,	papier	A4	1
158467_211_0_3	Administratif, Arrêtés et PSTI, acceptation du projet,	papier	A4	1
158467_211_0_4	Administratif, Arrêtés et PSTI, projet scientifique et technique d'intervention,	papier	A4	1
158467_211_0_5	Administratif, Arrêtés et PSTI,	papier	A4	1
158467_211_0_6	Administratif, Arrêtés et PSTI, arrêté de désignation,	papier	A4	2
158467_215_0_1	Administratif, DICT,	papier		3
158467_213_0_1	Administratif, Documentation aménageur,	papier		2
158467_216_0_1	Administratif, Gestion de chantier et comptabilité,	papier	A4	4
158467_233_0_1	Inventaire, Documents,	numérique	xls	1
158467_232_0_1	Inventaire, Mobilier,	numérique	xls	1
158467_231_0_1	Inventaire, US et relations,	numérique	xls	1
158467_251_0_1	Médiation, Notice bsr,	numérique	txt	1
158467_241_0_1	Rapport, Rapport final d'opération,	papier	A4	1
158467_221_0_1	Terrain & Post-fouille, Carnet de terrain, Répertoire UE,	papier	A4	1
158467_225_0_1	Terrain & Post-fouille, Cartographie - Topographie, Cartographie, carte réglementaire 250000e	numérique	ai	1
158467_225_0_2	Terrain & Post-fouille, Cartographie - Topographie, Cartographie, carte réglementaire 250000e	numérique	ai	1
158467_225_0_3	Terrain & Post-fouille, Cartographie - Topographie, Cartographie, carte réglementaire 25000e	numérique	ai	1
158467_225_0_4	Terrain & Post-fouille, Cartographie - Topographie, Cartographie, carte cadastrale 1000e	numérique	ai	1
158467_225_0_5	Terrain & Post-fouille, Cartographie - Topographie, Cartographie, carte de contexte archéologique 25000e	numérique	ai	1
158467_225_0_6	Terrain & Post-fouille, Cartographie - Topographie, Répertoire topographique,	numérique	sqlite	1
158467_225_0_7	Terrain & Post-fouille, Cartographie - Topographie, Cartographie, carte géologique au millionième	numérique	ai	1
158467_225_0_8	Terrain & Post-fouille, Cartographie - Topographie, Cartographie, carte géologique harmonisée	numérique	ai	1
158467_225_0_9	Terrain & Post-fouille, Cartographie - Topographie, Répertoire topographique,	numérique	ssf	1
158467_225_0_10	Terrain & Post-fouille, Cartographie - Topographie, Plan général, plan général au 300e	numérique	ai	1
158467_225_0_11	Terrain & Post-fouille, Cartographie - Topographie, Cartographie, plan phasé au 150e	numérique	ai	1
158467_225_0_12	Terrain & Post-fouille, Cartographie - Topographie, Cartographie, cadastre de 1935 600e	numérique	ai	1
158467_224_0_1	Terrain & Post-fouille, Photographie et audiovisuel, Terrain,	numérique	jpeg	1
158467_224_0_2	Terrain & Post-fouille, Photographie et audiovisuel, Terrain,	numérique	jpeg	1
158467_224_0_3	Terrain & Post-fouille, Photographie et audiovisuel, Terrain,	numérique	jpeg	1
158467_224_0_4	Terrain & Post-fouille, Photographie et audiovisuel, Terrain,	numérique	jpeg	1
158467_224_0_5	Terrain & Post-fouille, Photographie et audiovisuel, Terrain,	numérique	jpeg	1
158467_224_0_6	Terrain & Post-fouille, Photographie et audiovisuel, Terrain,	numérique	jpeg	1
158467_224_0_7	Terrain & Post-fouille, Photographie et audiovisuel, Terrain,	numérique	jpeg	1
158467_224_0_8	Terrain & Post-fouille, Photographie et audiovisuel, Terrain,	numérique	jpeg	1

IDENTIFIANT	LÉGENDE	NATURE SUPPORT	FORMAT	NOMBRE D'ÉLÉMENTS
158467_224_0_9	Terrain & Post-fouille, Photographie et audiovisuel, Terrain,	numérique	jpeg	1
158467_224_0_10	Terrain & Post-fouille, Photographie et audiovisuel, Terrain,	numérique	jpeg	1
158467_224_0_11	Terrain & Post-fouille, Photographie et audiovisuel, Terrain,	numérique	jpeg	1
158467_224_0_12	Terrain & Post-fouille, Photographie et audiovisuel, Terrain,	numérique	jpeg	1
158467_224_0_13	Terrain & Post-fouille, Photographie et audiovisuel, Terrain,	numérique	jpeg	1
158467_224_0_14	Terrain & Post-fouille, Photographie et audiovisuel, Terrain,	numérique	jpeg	1
158467_224_0_15	Terrain & Post-fouille, Photographie et audiovisuel, Terrain,	numérique	jpeg	1
158467_222_0_1	Terrain & Post-fouille, Relevé de terrain, schéma,	polyester	A4	2017
158467_222_0_2	Terrain & Post-fouille, Relevé de terrain, coupe et plan, plan au 50e et coupe au 20e du sondage 1	numérique	ai	1

LEROY-LANGELIN (E.), GUIDI-RONTANI (G.), MEURISSE-FORT (M.) - *Fruges (Pas-de-Calais)*, «Centre Bourg», rue du Maréchal Leclerc, **Rapport final d'opération de diagnostic, éd. Direction de l'Archéologie du Pas-de-Calais, Dainville, 2018, 53 p., 21 fig.**

Résumé

La prescription d'un diagnostic archéologique a été motivée par un projet d'aménagement dont la Mairie de Fruges est à l'origine. Il s'agit de la requalification de parcelles privées en espace piétonnier. L'objectif est de faciliter la circulation des piétons sur le côté est de la rue du Maréchal Leclerc, et de l'agréments de banquettes de verdure. Cet aménagement, impactant des espaces construits, a donc entraîné la démolition du bâti présent en front de rue. Le diagnostic s'étend sur une parcelle de 795 m². L'opération a eu lieu le mardi 28 novembre 2017, elle a été menée par la Direction de l'Archéologie du Pas-de-Calais sous la responsabilité d'Emmanuelle Leroy-Langelin. Totalisant 62,4 m², les quatre sondages réalisés sur les 557,9 m² accessibles ont permis d'ouvrir 11,2 % de la surface.

La requalification de parcelles privées en espace piétonnier dans le centre de la ville de Fruges a entraîné la démolition du bâti présent en front de rue. Le diagnostic réalisé a permis de constater la présence de caves appartenant à ces maisons avec probablement deux états de construction. Une phase plus ancienne a révélé la présence de fosses, indiquant peut-être un temps où la zone n'abritait pas de bâtiment. L'espace permettant d'accéder à ces vestiges est très restreint, l'essentiel du site étant détruit en profondeur par les caves récentes visibles en front de rue.

Thésaurus

Moyen Âge, Moderne, Fruges, Pas-de-Calais, fondations, caves.

Le Rapport final d'opération

Nombre de volumes : 1
Nombre de pages : 53

Nombre de figures : 21